

Rapport d'activité 2024



Sommaire





page 4

- 4** Message de la Présidente
- 6** Message du Collège
- 8** 3 minutes pour comprendre la CRE
- 10** Panorama de l'énergie en France et en Europe

page 18

Un régulateur agile qui s'est adapté au contexte de sortie de crise

page 38

Une autorité qui anticipe pour construire les marchés de l'énergie de demain et répondre aux enjeux des consommateurs

page 64

La CRE, un contributeur essentiel à la réussite de la transition énergétique, en métropole continentale comme dans les zones non-interconnectées

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



Emmanuelle WARGON
Présidente de la Commission
de régulation de l'énergie



Il est indispensable de
continuer à soutenir au
plus juste les énergies
renouvelables et à bien
dimensionner les réseaux en
conséquence.



Parmi les travaux de la CRE, quels sont ceux qui ont particulièrement marqué l'année 2024 ?

2024 a été une année très complète pour la CRE avec l'adoption de 237 délibérations et la publication de 20 rapports officiels, qui concernent l'ensemble de ses métiers. Ses équipes ont ainsi été mobilisées de manière très intense une fois encore et je tiens à leur adresser tous mes remerciements pour la qualité remarquable de leurs travaux.

En particulier, l'élaboration des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité 2025-2028 (TURPE 7) nous a occupés tout au long de cette année. Les tarifs de réseau sont un maillon central de notre système énergétique : ils donnent les moyens aux gestionnaires de réseau à la fois d'entretenir, maintenir, adapter au changement climatique et renouveler les réseaux, mais également d'anticiper l'avenir et de prévoir leur extension et de nombreux nouveaux raccordements. Ces derniers sont essentiels pour garantir l'électrification des usages, indispensable à l'atteinte de nos objectifs de décarbonation.

Ces tarifs, prélevés sur la facture des usagers, doivent constituer un bon point d'équilibre entre les besoins des réseaux, la qualité de service et un coût acceptable pour le consommateur. C'est une responsabilité importante puisque ces tarifs encadrent les dépenses d'investissement annuelles des gestionnaires de réseau qui s'élèvent à 6,2 milliards d'euros en 2028 pour RTE et 7 milliards d'euros pour Enedis à la même échéance.

L'année 2024 aura été propice aux consultations pour la CRE. En quoi le dialogue et l'ouverture sont-ils un marqueur de son activité ?

En 2024, la CRE a mené pas moins de 17 consultations publiques, soit plus d'une par mois, et auditionné 46 acteurs de marché. C'est considérable !

Cela témoigne de notre valeur forte d'ouverture et dialogue, véritable marque de fabrique de notre institution. Au-delà des consultations réglementaires, la CRE se caractérise en effet par une démarche d'écoute de ses parties prenantes et par une réelle prise en compte de leur avis, en essayant de trouver le bon équilibre entre elles.

Être une autorité administrative indépendante, ça n'est pas prendre des décisions dans son coin, de manière isolée, en se reposant uniquement sur ses certitudes. C'est consulter, écouter, argumenter, et se nourrir de l'ensemble des parties prenantes pour prendre des décisions impartiales, bénéfiques au système énergétique et à l'ensemble des acteurs, notamment les consommateurs.

Dans cette même idée d'ouverture, la CRE s'attache également à entretenir un dialogue fréquent et nourri avec ses interlocuteurs européens et internationaux, à la fois pour s'appuyer sur leur retour d'expérience ou les bonnes pratiques qu'ils ont pu mettre en place, et pour partager son expertise.

Qu'attendez-vous pour 2025 ?

2025 sera une année structurante pour le secteur et l'ensemble de ses filières car elle devrait voir la publication et la mise en œuvre de la nouvelle programmation pluri-annuelle de l'énergie. Celle-ci est essentielle pour accélérer la sortie des énergies fossiles et permettre aux filières d'anticiper les investissements à mettre en œuvre. Dans ce contexte, il est indispensable de continuer à soutenir au plus juste les énergies renouvelables et à bien dimensionner les réseaux en conséquence.

Côté CRE, nous allons notamment poursuivre les travaux entamés en 2024 avec les fournisseurs d'énergie et rendre pleinement opérationnelles les mesures annoncées en 2024 (lignes directrices, cohérence des offres). Notre objectif est que les consommateurs puissent commencer à en tirer des bénéfices concrets. En parallèle nous approfondirons la question des règles prudentielles.

Par ailleurs l'année 2025 sera celle de la fin de l'ARENH et les équipes de la CRE sont pleinement mobilisées pour anticiper et préparer le mécanisme qui lui succédera : le versement nucléaire universel.

Enfin, et ce n'est pas un détail, la CRE fêtera ses 25 ans en 2025. A l'occasion de ce moment charnière et alors que le secteur de l'énergie est en pleine mutation, la CRE dévoilera ses orientations stratégiques pour les cinq prochaines années, socle de son action d'ici 2030.



MESSAGES DU COLLÈGE



**En 2024, la CRE
a instruit plus
de 3,67 GW
de puissance
pour l'éolien et
3,77 GWc pour le
photovoltaïque posé
au sol et sur bâtiment ;**

cela représente 794 dossiers étudiés et validés. Ces appels d'offres, prévus par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, sont nécessaires pour mener à bien la trajectoire énergétique française. Certains soulignent aujourd'hui une consommation en baisse et une production électrique en forte hausse, avec près de 90 TWh exportés. Ils y voient parfois un prétexte pour réinterroger notre trajectoire énergétique. Pourtant, ces évolutions, bien que réelles, relèvent d'une conjoncture particulière. Elles ne doivent pas nous faire dévier de notre cap économique et climatique : assurer l'indépendance énergétique de la France et faire en sorte que notre avenir industriel ne dépende plus des importations d'énergies fossiles. L'énergie se pense sur le temps long, et non dans la réaction. Électrifier nos usages, produire davantage d'électricité en mobilisant toutes les énergies décarbonées, nucléaire et renouvelables, et s'appuyer sur un réseau adapté sont les clés pour réussir cette transition énergétique, essentielle à notre souveraineté et à l'avenir du pays.

Anthony Cellier



**En 2024, les
initiatives prises
par la CRE pour
restaurer la
confiance des
consommateurs
envers les fournisseurs
ont représenté un enjeu**

**majeur de son action, articulée
autour de trois axes :**

- La mise en place de règles prudentielles visant à renforcer la protection des consommateurs, en s'assurant notamment de l'adéquation entre les approvisionnements des fournisseurs et leurs engagements de prix dans les contrats de fourniture
- Le suivi et l'analyse de la cohérence des offres proposées par les fournisseurs
- Le renforcement de l'information des consommateurs, en définissant une typologie claire et lisible des différentes offres proposées, ainsi qu'en encadrant les conditions de souscription et de reconduction des offres. Sans contrainte légale, la très grande majorité des fournisseurs a accepté de s'engager dans cette démarche aux côtés de la CRE.

Ces actions s'inscrivent dans un rôle de tiers de confiance que la CRE a pu acquérir dans le temps par ses valeurs d'ouverture, d'impartialité et de transparence. Ce rôle oblige d'autant plus à l'avenir que la confiance s'acquiert dans la durée, mais peut se défaire en un instant.

Ivan Faucheux



L'année 2024 a été marquée par l'entrée en vigueur des nouvelles périodes tarifaires d'acheminement

du gaz et par les travaux d'élaboration des

nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux d'électricité. Ils ont mobilisé les équipes de la CRE pendant de nombreux mois.

Tout l'enjeu de cette régulation est de donner aux gestionnaires les moyens nécessaires pour assurer leurs missions, tout en étant vigilant quant à l'efficacité des dépenses qui se répercutent sur la facture des consommateurs.

Les gestionnaires de réseaux de gaz devront faire face à un défi de taille : ils devront continuer d'investir, afin d'entretenir leurs infrastructures mais surtout pour s'adapter au transport du biométhane, et potentiellement demain de l'hydrogène et du carbone, dans un contexte de baisse continue de la consommation de gaz fossile.

Les gestionnaires de réseaux électriques devront accroître leurs investissements afin de maintenir leurs actifs et les rendre plus résilients face aux risques climatiques. Ils devront aussi anticiper l'augmentation de la consommation liée à l'électrification des usages, indispensable à la réussite de nos objectifs de décarbonation et le raccordement des énergies renouvelables.

Valérie Plagnol



Le passage du cyclone Chido sur Mayotte en décembre dernier a révélé la vulnérabilité

des zones non interconnectées (ZNI)

face aux aléas climatiques.

Dans l'épreuve, les Mahorais ont pu compter sur la réactivité et le dévouement des équipes d'Enedis et d'EDF SEI, qui ont œuvré sans relâche pour rétablir l'électricité.

Cet épisode ne saurait rester une exception dramatique. Avec le dérèglement climatique, les territoires de l'hémisphère Sud seront de plus en plus fréquemment confrontés à des phénomènes cycloniques d'une intensité croissante. Il nous faut donc penser dès aujourd'hui la résilience de demain, notamment en matière de réseaux.

Chaque territoire appelle donc une stratégie spécifique, dans un contexte essentiel de décarbonation de la production. C'est tout l'enjeu des concertations engagées entre la CRE, l'État et les élus locaux : construire des systèmes adaptés, robustes, durables, sans jamais renoncer à la solidarité que garantit la péréquation tarifaire, socle de notre modèle énergétique et dont l'efficacité s'est encore illustrée en 2024.

Lova Rinel Rajaoarinelina



3 minutes pour comprendre la CRE

Depuis sa création, le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est l'**autorité administrative indépendante (AAI)** française de régulation du secteur de l'énergie.

Missions

Dans un système européen intégré, la CRE exerce quatre missions principales :

RÉGULER

les réseaux et infrastructures d'électricité et de gaz

GARANTIR

le bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz

OPÉRER

les principaux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables

ÉCLAIRER

le débat public sur les grands enjeux énergétiques



Valeurs

OUVERTURE vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes en France, en Europe et à l'échelle internationale

IMPARTIALITÉ afin de garantir la neutralité, l'équité et l'objectivité de l'ensemble des décisions prises

TRANSPARENCE des travaux et des procédures d'élaboration des décisions

Budget

24 millions d'euros

Les crédits nécessaires au fonctionnement de la CRE sont proposés chaque année dans la loi de finances. Les crédits alloués sont inscrits au budget général de l'État. La CRE est soumise au contrôle de la Cour des comptes et du Parlement.



155
agents
(hors Collège)
au 31/12/2024



2 organes indépendants

LE COLLÈGE

Cinq membres, dont la Présidente, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut être supérieur à un. Ils sont nommés pour un mandat de six ans sur le fondement de leurs qualifications juridiques, économiques et techniques. Ils définissent les grandes orientations et adoptent les décisions et les avis en s'appuyant sur l'expertise des directions placées sous l'autorité de la Présidente et du directeur général des services.

80 **séances**
de commission

237 **délibérations**

46 **acteurs**
de marché auditionnés

17 **consultations** publiques

LE CORDIS

Quatre membres titulaires et quatre membres suppléants composent le comité de règlement des différends et des sanctions, avec autant de conseillers d'État que de conseillers à la Cour de cassation. Ils sont chargés de régler les différends portant sur l'accès aux réseaux publics d'électricité et de gaz et leur utilisation entre gestionnaires et utilisateurs, et de sanctionner les manquements au code de l'énergie et aux règles européennes.

42 **saisines**

33 **décisions**

Le Collège



10

De gauche à droite :

Lova RINEL RAJAOARINELINA

Ivan FAUCHEUX

Emmanuelle WARGON

Anthony CELLIER

Valérie PLAGNOL

Le comité de direction



De gauche à droite :

Premier rang :

Anne-Sophie DESSILLONS, Directrice
du développement des marchés

et de la transition énergétique

Nicolas DELOGE, Directeur des réseaux

Emmanuelle WARGON, Présidente

Arnaud DIETRICH, Directeur des affaires
économiques, financières, de la prospective
et de l'innovation

Kseniya KHROMOVA, Directrice des marchés
de gros

Second rang :

Lydie CIEUTAT, Directrice de la communication
et des relations institutionnelles

Claire HELlich-PRAQUIN, Directrice
des affaires européennes, internationales et
de la coopération

Dominique JAMME, Directeur général

Rachid BOUABANE-SCHMITT, Secrétaire général

Alexandra BONHOMME, Directrice des affaires
juridiques

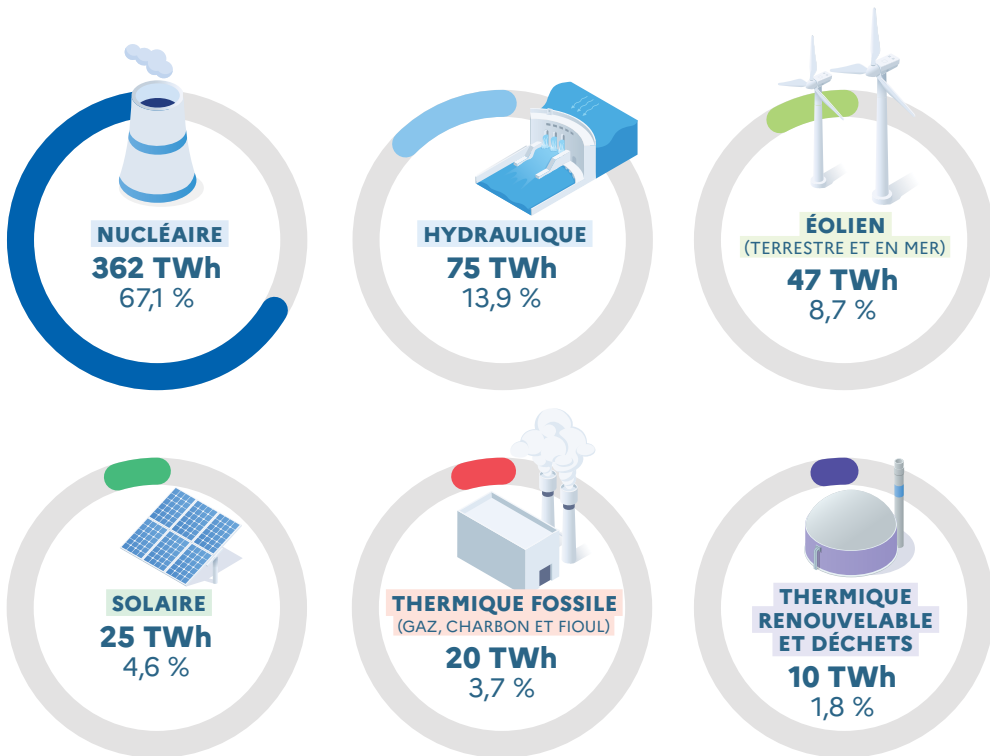
Alexis VIALLE, Directeur des ressources
humaines



PANORAMA DE L'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE

Mix électrique

Production d'électricité en 2024



Production totale
539 TWh

Source : bilan électrique RTE 2024



PANORAMA DE L'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE

Parc de capacité de production électrique

Capacité de production installée totale à fin 2024



NUCLÉAIRE

61,4 GW



HYDRAULIQUE

25,7 GW



ÉOLIEN
(TERRESTRE ET EN MER)

24,4 GW



SOLAIRE

24,3 GW



THERMIQUE FOSSILE
(GAZ, CHARBON ET FIOUL)

17,4 GW



**THERMIQUE
RENOUVELABLE
ET DÉCHETS**

2,3 GW

Puissance installée
155,5 GW

Source : bilan électrique RTE 2024



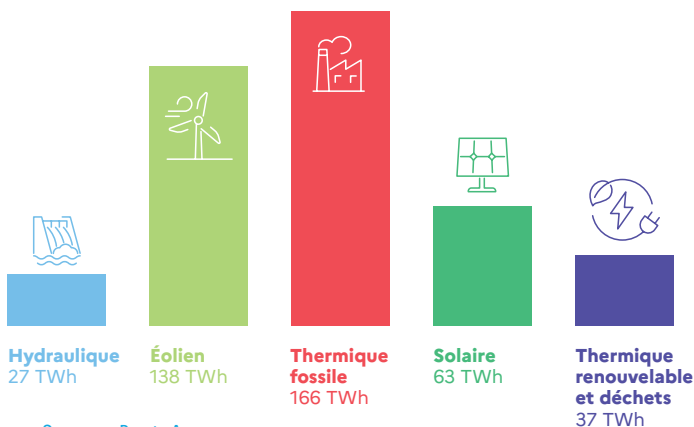
ÉLECTRICITÉ

Panorama du mix électrique



Allemagne

Production totale : 431 TWh

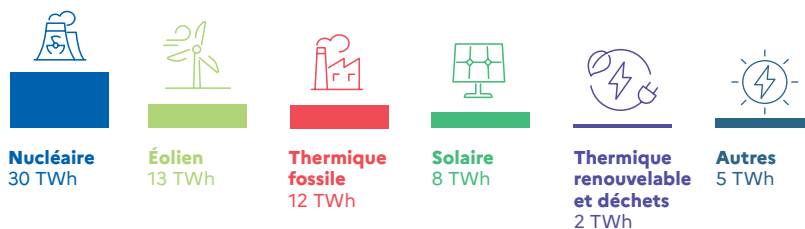


Source : BnetzA



Belgique

Production totale : 70 TWh

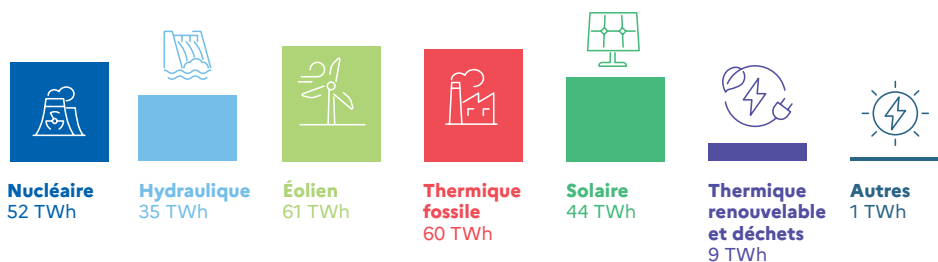


Source : ELIA



Espagne

Production totale : 262 TWh



Source : REE

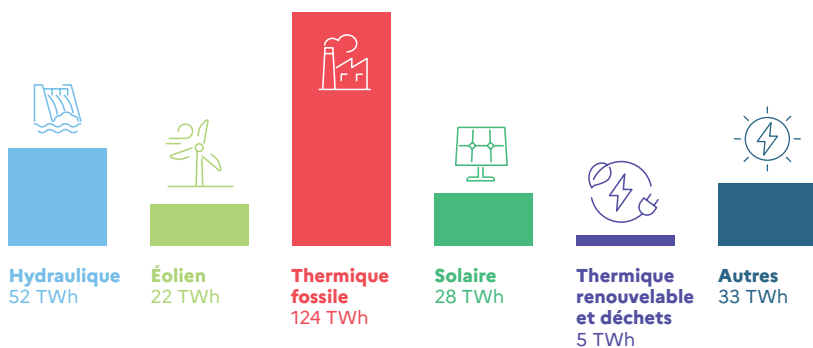


ÉLECTRICITÉ

des pays voisins de la France

Italie

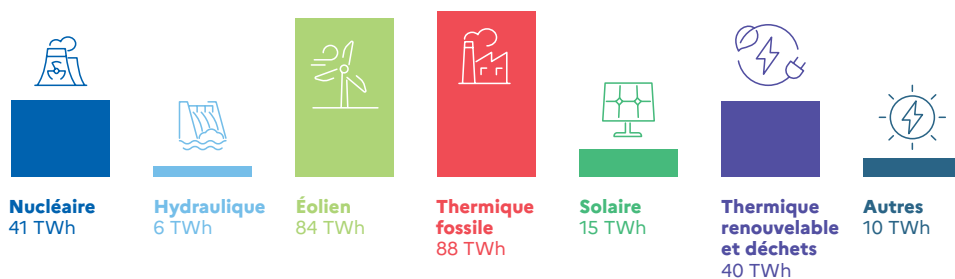
Production totale : 264 TWh



Source : TERNA

Royaume-Uni

Production totale : 284 TWh



Source : National Energy System Operator (NESO)

Suisse

Production totale : 78 TWh

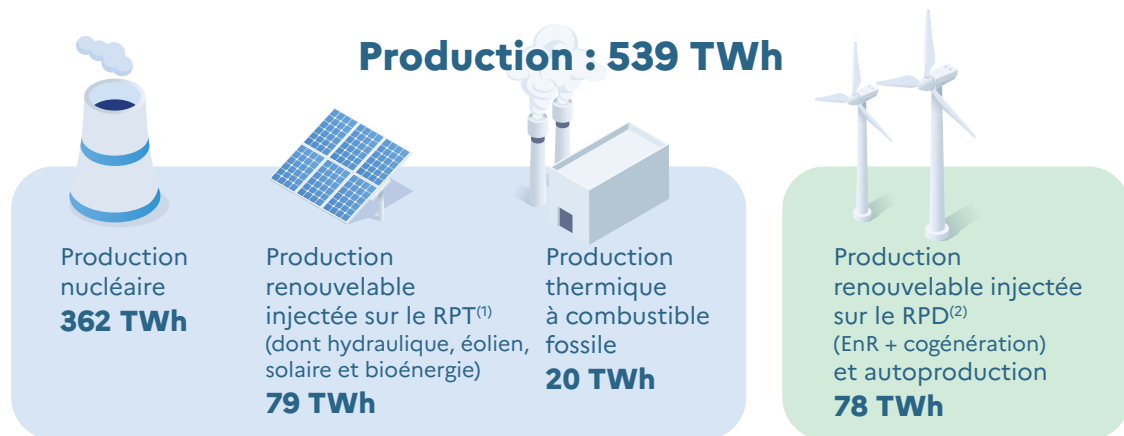


Source : Swiss Energy Charts

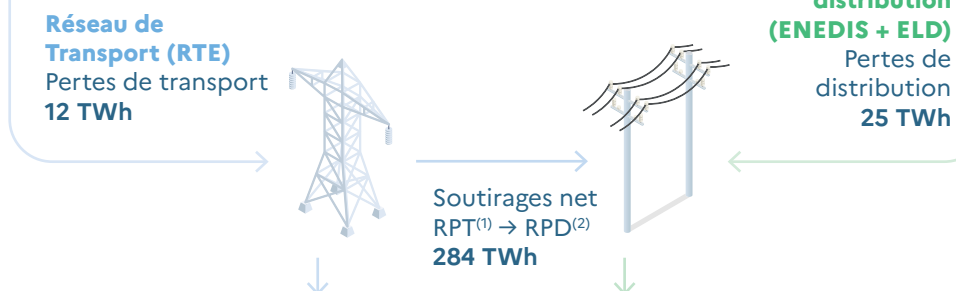


Électricité

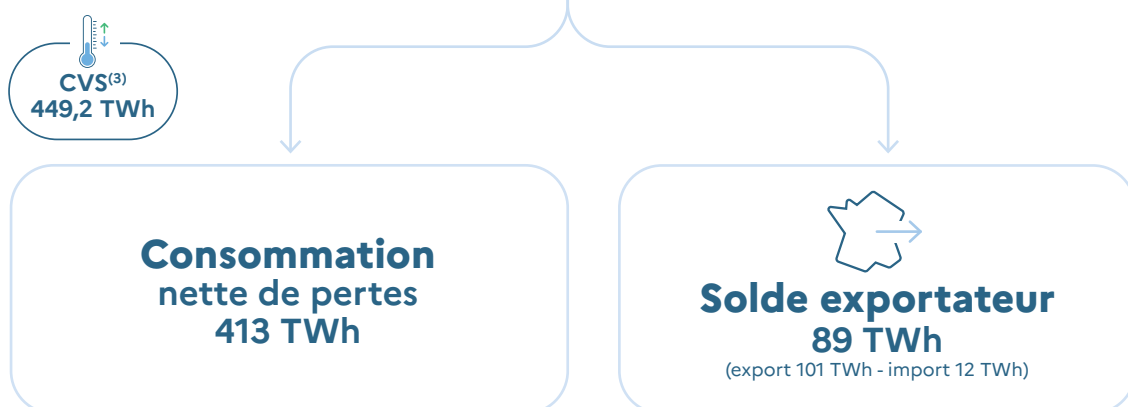
Production : 539 TWh



Acheminement



Production nette des pertes électriques : 502 TWh



Source : RTE - France métropolitaine, Corse comprise. (1) RPT : réseau public de transport (2) RPD : réseau public de distribution (3) Corrigé des variations saisonnières (CVS) pertes incluses : la correction des variations saisonnières des chiffres bruts permet de prendre en compte les anomalies de températures et les effets de calendrier (années bissextiles) de façon à avoir des comparaisons homogènes entre les années, et donc diffère de la somme des précédents chiffres.

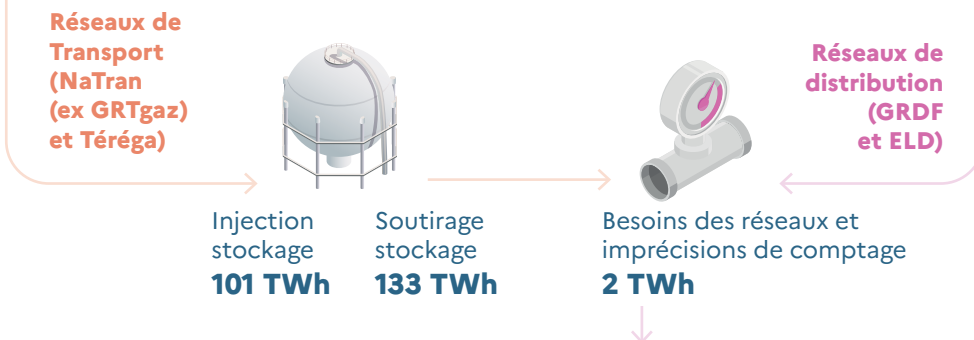


Gaz

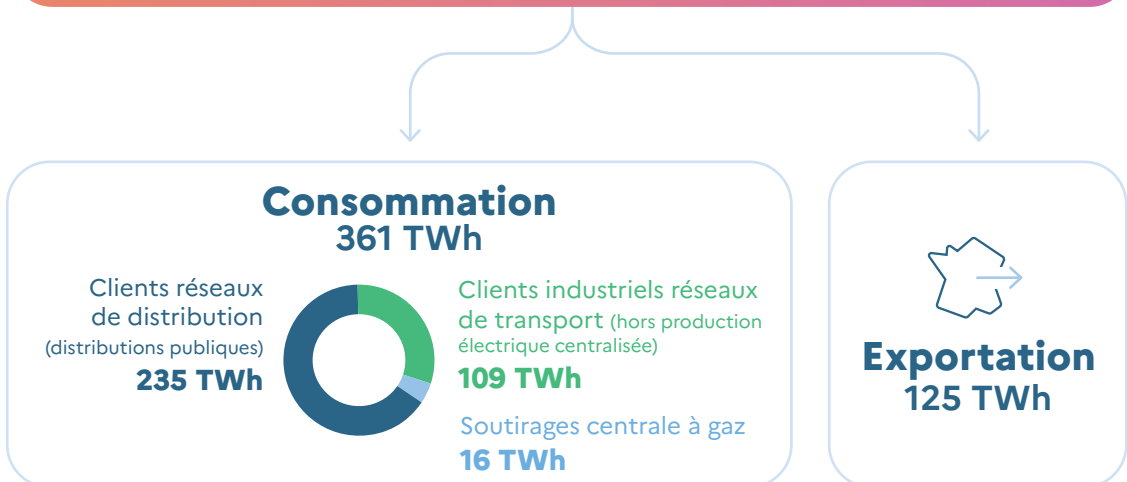
Importations et production : 455 TWh



Acheminement et stockage nets

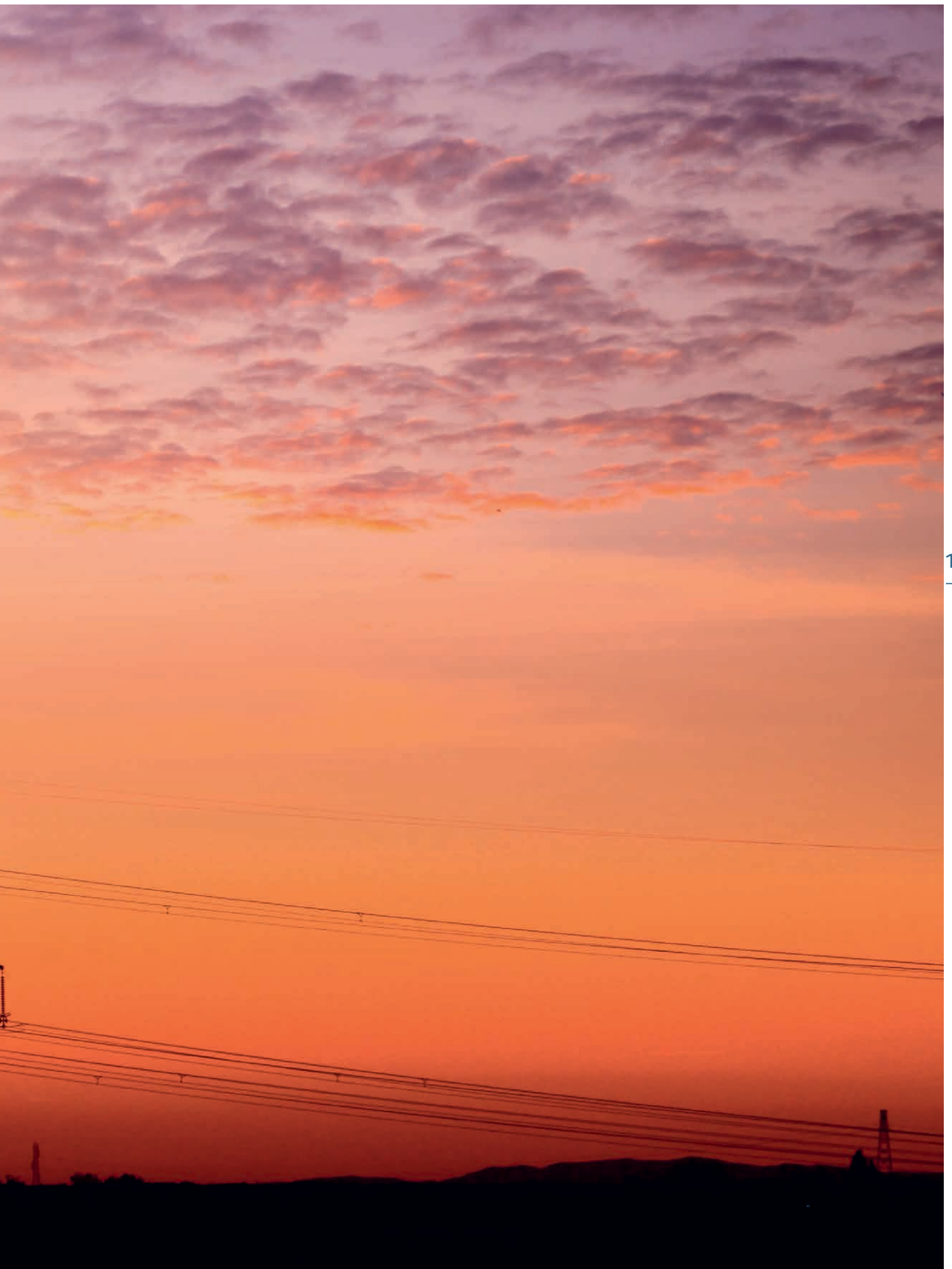


Total disponible : 486 TWh



Un régulateur agile qui s'est adapté au contexte de sortie de crise





Les grands enjeux de 2024

2024, une année marquée par un contexte institutionnel particulier

L'année 2024 a été marquée par un contexte particulier : la France a connu quatre gouvernements successifs, une dissolution de l'Assemblée nationale avec l'arrivée de nouveaux députés. À l'échelle européenne, le Parlement a lui aussi été largement renouvelé à la suite des élections de juin, tout comme les Commissaires qui ont progressivement pris leur fonction à l'automne. L'année a également vu l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie (REMIT II – plus d'informations en page 61) et celle de la directive et du règlement EMD (« electricity market design »).

Les chantiers prioritaires de la CRE en 2024

Au sein de la CRE, 2024 a été largement dédiée à plusieurs grands chantiers prioritaires, parmi lesquels : l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux gaziers, la fixation des tarifs d'utilisation des réseaux d'électricité, le renforcement du contrôle du marché de détail, la protection du consommateur, les travaux liés à la mise en œuvre du nouveau règlement REMIT ou encore le suivi des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables.

La CRE a également produit de nombreux rapports et notes, notamment sur les interconnexions, le bilan des appels d'offres pour les énergies renouvelables issus de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE2), les démonstrateurs de réseaux intelligents et sur les installations de biométhane injecté.

Dans le même temps, elle a poursuivi son travail de coordination à l'échelle européenne et de coopération, organisant par exemple les ateliers RegulaE.Fr.

Des moyens optimisés pour remplir nos missions

Dans le cadre d'un effort global de rationalisation des ressources allouées aux institutions administratives et en solidarité avec l'effort de réduction de la dépense publique, la CRE a continué à optimiser l'ensemble de ses moyens, au travers notamment d'un pilotage extrêmement fin et attentif de la masse salariale qui lui est allouée par les Pouvoirs publics. L'allocation des effectifs et la gestion des recrutements ont été établies à l'aune des priorités fixées pour l'année, dans un contexte d'accroissement des missions confiées à l'Autorité.

En parallèle, la CRE s'est attachée à préserver la qualité de l'environnement de travail qu'elle offre à ses agents, en particulier en termes de politique de formation, de développement des parcours professionnels internes ou de prévention des risques psychosociaux.

CHIFFRES CLÉS RH



155

agents
(hors Collège)



68

femmes
(soit 43,9 %)



87

hommes
(soit 56,1 %)

1 comité de direction paritaire



1 589

candidatures reçues sur postes
ouverts sur le site de la CRE



Âge moyen

35 ans

Ancienneté
moyenne

5,5 ans



9

mobilités
internes

Cela lui a permis de maintenir un haut niveau d'attractivité et de pourvoir ses emplois par les profils les plus adaptés aux enjeux et à ses exigences. Elle a également renforcé la politique de mobilité interne, allongeant ainsi la durée moyenne en poste tout en diminuant le taux de vacance des emplois de près de 20 %.

L'optimisation des moyens de l'autorité s'est non seulement traduite par une sobriété dans le recours aux audits externes, mais également par la mise à disposition, formelle et sécurisée, de l'intelligence artificielle pour les agents afin de faciliter la gestion des tâches courantes à faible valeur ajoutée.

L'enjeu de la sécurisation de nos systèmes d'information

La sécurisation des systèmes informatiques représente un enjeu fondamental. Pour l'améliorer, la CRE a mené, tout au long de l'année, un important travail afin d'anticiper l'application de la directive européenne NIS2 et d'être pourvue du plus haut niveau de sécurisation des plateformes numériques. La CRE deviendra, en 2025, le premier régulateur français homologué en ce sens. Elle partagera avec les autres AAI qui le souhaitent son expérience dans la mise en place de cette homologation.

Une identité visuelle renouvelée et un site Internet entièrement repensé

L'année 2024 a été une année charnière pour la CRE du point de vue de son image et de sa communication puisqu'elle a opéré deux changements majeurs : la présentation de sa nouvelle identité visuelle et la refonte de son site Internet.

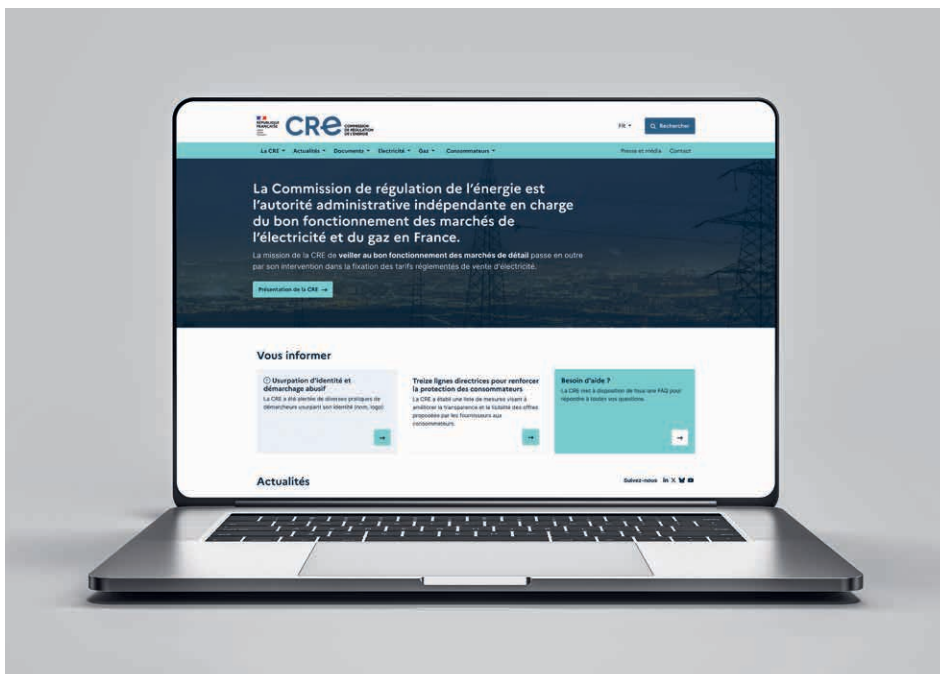
À l'aube de ses 25 ans et après une crise qui a profondément changé le regard du grand public vis-à-vis des enjeux énergétiques, la CRE a souhaité faire peau neuve. En effet, la crise des prix de l'énergie de 2022-2023 a placé les questions énergétiques au cœur de l'actualité et des préoccupations des Français.

Dans ce contexte, la CRE a renforcé sa présence dans le paysage médiatique et institutionnel, devenant une partie prenante identifiée par le grand public, alors qu'elle était surtout connue jusqu'à présent des acteurs du secteur. Dès lors, il était indispensable que son identité visuelle intègre cette nouvelle donne et que son site Internet se rapproche de ses différentes cibles, notamment des consommateurs qui le consultent de plus en plus.

Une identité visuelle renouvelée

Si elle a conservé la représentation de la Marianne, symbole de son adossement à l'État, la CRE a profondément fait évoluer son logo, tant au travers de ses couleurs (auparavant majoritairement rouge, dorénavant bleu) que de sa forme. Désormais, les trois lettres de son acronyme sont parfaitement visibles, ce qui facilite son identification. Plus moderne, plus lisible, ce nouveau logo est décliné dans une nouvelle charte graphique qui s'applique à l'ensemble des supports de l'Autorité.





Un site Internet pour toucher tous les publics

Le site Internet de la CRE constitue le premier vecteur de sa communication : il est la porte d'entrée vers l'ensemble des décisions de l'Autorité. Celui-ci vise à la fois à présenter la CRE et ses missions, à fournir des informations sur le secteur énergétique et à mettre à disposition du public l'ensemble des documents produits par l'Autorité (délibérations, avis, rapports).

Il héberge également la plateforme de consultation publique de la CRE, élément fondamental du dialogue de l'Autorité avec ses parties prenantes. Il représente une ressource centrale, d'une part pour l'ensemble de la filière qui y trouve les éléments nécessaires à son fonctionnement, et d'autre part pour les consommateurs qui peuvent s'y informer au travers de contenus dédiés.

De par son rôle essentiel au quotidien, il était primordial que le site soit revu, non seulement graphiquement pour correspondre à la nouvelle identité visuelle mais aussi en matière de contenus proposés pour répondre aux nouvelles attentes du public. La navigation est facilitée, que ce soit sur ordinateur ou sur mobile, améliorant ainsi considérablement l'expérience utilisateur. La présentation des informations est plus fluide et plus accessible, le tout dans un environnement sécurisé.

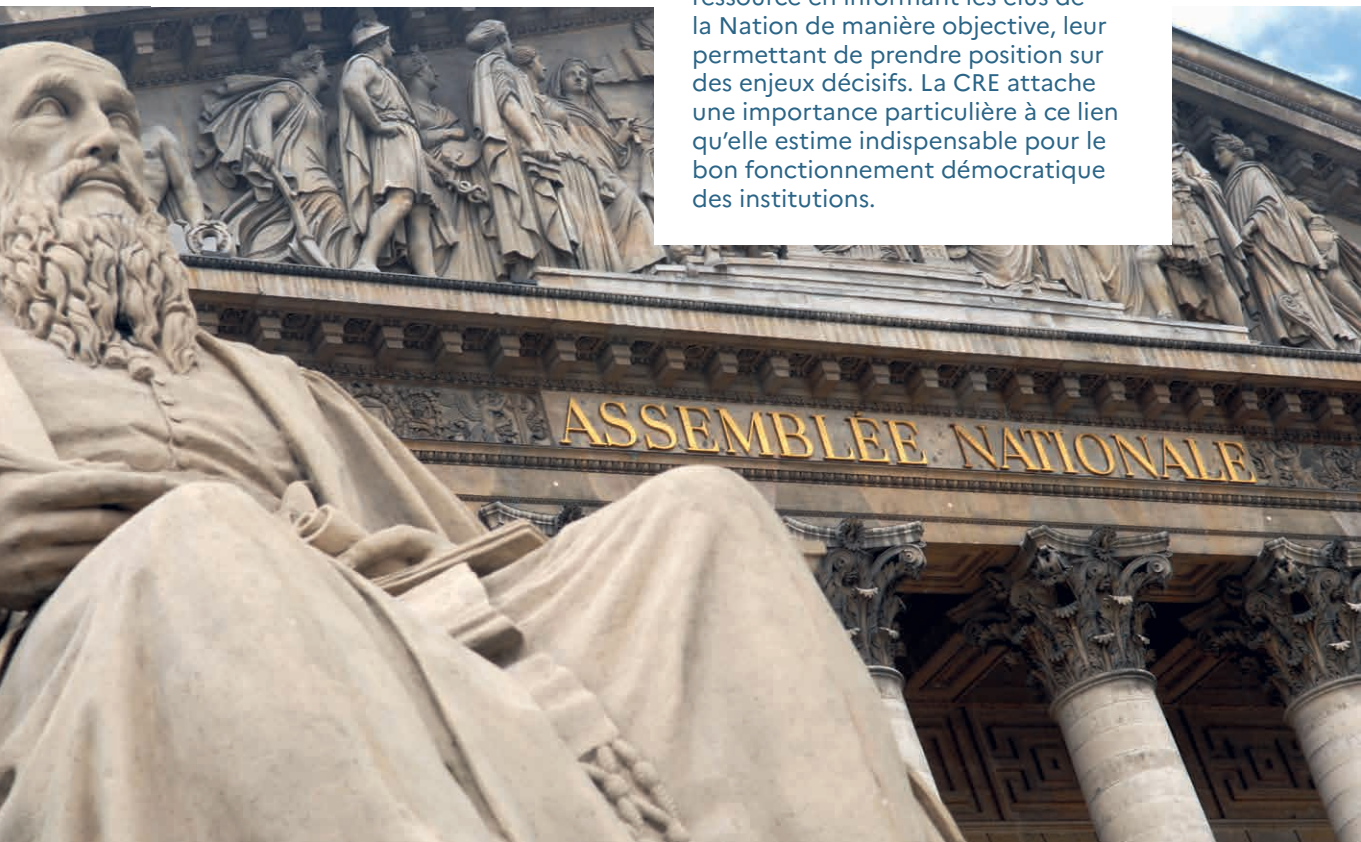
Le site Internet de la CRE constitue le premier vecteur de sa communication : il est la porte d'entrée vers l'ensemble des décisions de l'Autorité.

Une année 2024 singulière en matière de relations institutionnelles

L'année 2024 aura été une année particulière pour le Parlement français. D'abord parce que l'Assemblée nationale a connu sa première dissolution depuis 1997, entraînant l'arrêt des travaux parlementaires de juin à octobre. Ensuite parce qu'au 31 décembre, le projet de loi de finances pour 2025 n'avait toujours pas été adopté définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat.

Dans cette configuration inédite, les travaux du Parlement sur les sujets énergétiques n'ont pas manqué et ont été variés. Néanmoins, peu ont pu arriver au terme de leur processus législatif, du fait du contexte politique général.

Pendant ces 12 mois, la CRE, en tant qu'autorité administrative indépendante, a préservé ses liens avec le Parlement et poursuivi ses échanges ainsi que ses travaux avec ses membres. L'institution a continué à jouer son rôle de ressource en informant les élus de la Nation de manière objective, leur permettant de prendre position sur des enjeux décisifs. La CRE attache une importance particulière à ce lien qu'elle estime indispensable pour le bon fonctionnement démocratique des institutions.



20 auditions auprès des deux chambres

En 2024, la CRE a ainsi participé à 20 auditions auprès des deux chambres et a répondu par écrit à dix-huit questionnaires.

Les textes proposés par les parlementaires ont concerné en premier lieu les orientations programmatiques énergétiques françaises. Alors que la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie doit donner de la visibilité à toutes les filières pour les dix prochaines années, les élus ont invité la CRE à présenter, à plusieurs reprises, ses analyses à ce sujet. La CRE a synthétisé sa vision sur les principaux facteurs de réussite de la transformation du système énergétique dans une contribution remise début 2025. L'institution a également été auditionnée par des missions d'information relatives à la géothermie, à la biomasse, aux installations agrivoltaïques et à l'hydrogène.

Le deuxième grand sujet qui a mobilisé la CRE auprès du Parlement a été le renforcement de l'information et de la protection des consommateurs. Ces dernières années, marquées par une crise énergétique d'une ampleur inégalée, la confiance des consommateurs dans le bon fonctionnement du système énergétique a pu progressivement s'effriter. Dans ce contexte, la CRE a pleinement collaboré avec tous les acteurs pour mettre en place des bonnes pratiques et des règles prudentielles, et surveiller

8 auditions auprès de la Cour des Comptes

la cohérence des offres de fourniture. Les parlementaires ont fait part de leur souhait de traduire ces mesures dans la loi, tout en simplifiant les procédures d'enquête et de sanction de la CRE.

L'année a également été marquée par deux commissions d'enquête liées à l'énergie (cf. ci-contre).

La CRE a été auditionnée par plusieurs commissions à l'Assemblée nationale et au Sénat dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2025, au titre de son budget et de son expertise.

Enfin, la CRE a répondu aux études de contrôle des politiques publiques de la Cour des Comptes. En 2024, elle a ainsi rempli onze questionnaires sur des thèmes variés et participé à huit auditions.

La CRE attache une importance particulière à ce lien qu'elle estime indispensable pour le bon fonctionnement démocratique des institutions.



Au-delà de la construction de la loi, les parlementaires ont exercé leur pouvoir de contrôle sur de nombreux sujets énergétiques. En quoi 2024 a-t-elle été une année spéciale au Parlement ?

C'est la première fois que deux commissions d'enquête portent sur des enjeux énergétiques lors d'une même session parlementaire. À la chambre haute, les sénateurs ont mené de longues auditions sur la stratégie du groupe TotalEnergies et sur la production, la consommation ainsi que le prix de l'électricité aux horizons 2035 et 2050.

De quelle manière la Commission de régulation de l'énergie a-t-elle contribué aux travaux des différentes commissions d'enquête ?

La CRE répond toujours avec une grande précision aux sollicitations des parlementaires membres des commissions d'enquête et échange en permanence avec les administrateurs. Dans ce cadre, en 2024, la CRE a été auditionnée à cinq reprises et a répondu à six questionnaires écrits, dont certains de plusieurs dizaines de pages. Toutes les directions de la CRE ont contribué à ces travaux.

Quelles sont vos attentes vis-à-vis du Parlement en 2025 ?

La CRE espère que les travaux menés en 2024 pourront se concrétiser et que plusieurs mesures concernant le renforcement de la protection et de l'information des consommateurs, les infrastructures d'hydrogène et de carbone, le gain en efficacité de ses procédures de sanction ou encore le bon fonctionnement des marchés de gros pourront retenir l'attention des parlementaires, permettant leur traduction dans la loi.

Aodren Munoz, responsable des relations institutionnelles à la Direction de la Communication et des Relations Institutionnelles

“ En 2024, la CRE a été auditionnée à cinq reprises et a répondu à six questionnaires écrits. ”



Flashez ou cliquez sur ce QR code pour découvrir la vidéo





De nouvelles orientations stratégiques à 2030 pour la CRE

La CRE s'est dotée début 2023 d'une feuille de route pour les années 2023-2024.

Ce document arrive à échéance alors que la CRE fêtera en 2025 ses 25 années d'existence, que les effets de la crise de l'énergie sont derrière nous et que les ambitions en matière politique énergétique sont clarifiées tant au niveau européen que national.

Dans ce cadre, la présidente a souhaité doter la CRE d'orientations stratégiques pour la période 2025-2030. Débutés en 2024, les travaux ont en premier lieu consisté à interroger les principales parties prenantes, à recueillir auprès de l'ensemble des commissaires et des agents de la CRE leurs attentes ainsi qu'à organiser des groupes de travail internes. Ils seront présentés au premier semestre 2025.

L'année 2024 de nouveau marquée par une forte intensité de l'activité juridique

Le Collège, au cœur de l'action juridique de la CRE

Le cœur de l'action juridique de la CRE repose sur les décisions et avis de son Collège. En 2024, son activité a de nouveau été très dense. Le Collège a tenu 80 séances de commission, traitant de sujets variés : de l'élaboration du prochain tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité à l'adoption de la note sur les prix négatifs et à la validation des instructions des appels d'offres pour les énergies renouvelables en passant par l'audition de 46 acteurs du secteur tout au long de l'année.

Au total, 237 délibérations ont été adoptées par le Collège de la CRE, accessibles à tous sur le site Internet.

Un rôle accru du CoRDîS en 2024

Le Comité de règlement des différends et des sanctions de la CRE (CoRDîS) a maintenu une activité soutenue en 2024 en rendant 12 décisions de règlement de différends, une décision de sanction et deux décisions d'interruption d'ARENH.

Outre un règlement de différends relatifs aux conditions de raccordement d'installations de consommation aux réseaux de distribution d'électricité, le comité a notamment statué sur les conditions de raccordement

d'une canalisation au réseau public de transport de gaz naturel, sur l'appartenance d'un transformateur électrique au réseau public de distribution, sur la qualité de l'alimentation électrique d'une installation de consommation, ou encore sur la mise en conformité d'une colonne montante électrique.

En ce qui concerne l'activité de sanction, le comité a rendu une décision importante en matière d'abus du droit d'ARENH, condamnant la société Ohm Energie à une sanction pécuniaire de 6 M€.

Par ailleurs, depuis 2023, la CRE peut corriger les demandes d'ARENH avant le début de la période de livraison, lorsqu'elles sont manifestement surestimées ou encore interrompre, en cours d'année, les livraisons d'ARENH aux fournisseurs, s'il s'avère que les volumes d'électricité livrés par les fournisseurs sont significativement inférieurs aux hypothèses de consommation communiquées. Le CoRDîS a ainsi prononcé des décisions d'interruption de livraison d'ARENH à l'égard de deux fournisseurs en 2024.

En 2024, l'activité du Collège a de nouveau été très dense. Il a tenu 80 séances de commission, traitant de sujets variés.

En savoir plus
sur le CoRDîS



Le 27 mars 2024, la première édition du « recueil du CoRDîS » a été publiée

Ce document inédit réunit et classe l'ensemble des décisions marquantes rendues par le CoRDîS ainsi que des décisions des juridictions de contrôle depuis 2002, tant en matière de règlement de différend qu'en matière de sanction et d'interruption de livraison des volumes d'ARENH.

Ce recueil compte déjà près de 1 000 références et répertorie plus de 400 décisions rendues par le comité. Il a vocation à évoluer régulièrement avec l'ajout de nouvelles synthèses des décisions rendues et vise notamment à rendre accessible la pratique décisionnelle du comité à un large public.

À l'occasion de la publication de ce recueil, la CRE et le CoRDîS ont organisé, en partenariat avec le Centre de Recherche Droit Dauphine (CR2D) de l'Université Paris-Dauphine, un colloque intitulé « *Régler les différends, réguler différemment* » qui a notamment retracé 20 années de pratique décisionnelle du CoRDîS et permis aux intervenants d'échanger sur la composition administrative ou « sanction négociée », nouvel instrument au service de la régulation².



² La captation vidéo de ce colloque est accessible en ligne :
<https://www.youtube.com/watch?v=vPAA0RdzULQ>

Les principaux contentieux en 2024

Plusieurs décisions de justice structurantes pour l'activité de la CRE ont été rendues au cours de l'année 2024 par les juridictions de contrôle.

Outre deux ordonnances donnant acte de désistements et quatre décisions refusant d'admettre des pourvois en cassation, le Conseil d'État a rendu sur le fond dix décisions relatives à des recours intentés contre des délibérations du Collège de la CRE, dont neuf ont conduit au rejet des recours. En outre, il a confirmé la légalité de deux arrêtés ministériels adoptés sur proposition de la CRE³.

En ce qui concerne les délibérations de la CRE, le Conseil d'État a notamment confirmé la légalité de plusieurs ensembles de règles relatives au fonctionnement du réseau de transport d'électricité, proposées par RTE et qu'il revient à la CRE d'approuver (règles dites « services système », en ce qui concerne la réserve secondaire⁴ ; règles dites « NEBEF » en ce qui concerne l'effacement de consommation d'électricité⁵).

Le 13 février 2024, il a rejeté le recours formé par plusieurs associations et utilisateurs du réseau de distribution d'électricité contre la délibération du 17 mars 2022, par laquelle la CRE a entre autres instauré une composante supplémentaire de comptage facturée aux utilisateurs non équipés d'un compteur « Linky »⁶.

Le Conseil d'État a également rejeté un recours de la société Eleclink, dirigé contre le modèle de contrat d'accès au réseau public de transport d'électricité pour les nouvelles interconnexions dérogatoires (dit « CART-NID »)⁷.

Un recours de la société Ekwateur, relatif à la réévaluation des charges de service public de l'énergie réalisée par la CRE en novembre 2022, a par ailleurs permis au juge de confirmer la validité de la méthodologie utilisée en janvier 2022 par la CRE pour élaborer ses propositions de tarifs réglementés de vente de l'électricité⁸.

Enfin, le Conseil d'État a prononcé une annulation partielle de la délibération de la CRE du 20 avril 2023 portant approbation du barème d'Enedis pour la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité. Ce barème fixe les prix facturés pour la prestation intitulée « étude de l'impact d'un projet sur le réseau »⁹.

³ Conseil d'État, 8 novembre 2024, Association française des opérateurs de recharge pour véhicules électriques, n° 475080. ⁴ Conseil d'État, 26 novembre 2024, Société EDF, n° 470863. ⁵ Conseil d'État, 29 mars 2024, Société Voltalis, n° 469230 et n° 472693. ⁶ Conseil d'État, 13 février 2024, Association Zones Blanches et autres, n° 467054. ⁷ Conseil d'État, 19 juillet 2024, Société Eleclink, n° 467621. ⁸ Conseil d'État, 30 juillet 2024, Société Ekwateur, n°470263. ⁹ Conseil d'État, 25 juin 2024, Société Le Caloch Consultant, n° 488881.

Poursuite de la collaboration avec les AAI et les API

La collaboration avec les autorités administratives indépendantes (AAI) et les autorités publiques indépendantes (API) fait partie des priorités de la CRE depuis de nombreuses années. Elle se concrétise dans le cadre d'ateliers thématiques réguliers ou de travaux plus ponctuels avec l'ensemble des AAI et API.

En 2024, la CRE a continué ses échanges avec l'Autorité de la concurrence (ADLC), particulièrement dans le cadre de leurs travaux respectifs sur le tarif réglementé de vente de l'électricité. Elle a également poursuivi sa collaboration avec l'Autorité des marchés financiers (AMF), prévue par le protocole d'accord entre les deux autorités. Ces échanges constituent un levier d'innovation et permettent à la CRE de questionner ses méthodes de surveillance des marchés de gros et d'enquête. Cette année, l'un des sujets de dialogue entre les deux autorités a été l'expérimentation des outils d'intelligence artificielle au service de la surveillance continue des marchés.

Le développement de l'IA a aussi amené la CRE ainsi que 13 AAI et API à se réunir pour échanger sur les expériences de son usage pour la régulation. Ces entretiens ont permis aux différentes institutions de s'intéresser à la conduite du changement en partageant des supports de formation et chartes d'utilisation de l'IA.

Par ailleurs, la direction des affaires juridiques de la CRE participe régulièrement à des ateliers et réunions inter-AAI. Ils sont l'occasion de partager les bonnes pratiques et l'actualité jurisprudentielle en lien avec les activités de régulation, notamment à propos des procédures en matière de règlement de différends ou de la gestion des demandes de communication de documents administratifs.

Plus généralement, la CRE échange régulièrement avec ses homologues dans un souci de partage de bonnes pratiques et d'amélioration continue.

Ces échanges constituent un levier d'innovation et permettent à la CRE de questionner ses méthodes de surveillance des marchés de gros et d'enquête.

Zoom sur

32

Travaux de la Prospective de la CRE Rapport sur le captage et la chaîne de valeur du CO₂

La Prospective de la CRE assure une veille industrielle permettant de réfléchir aux grands enjeux énergétiques de demain. Elle s'appuie sur un conseil scientifique, composé d'experts de tous horizons.

En septembre 2024, elle a publié un rapport sur le captage et la chaîne de valeur du CO₂.

Le captage, le transport, le stockage et la valorisation du dioxyde de carbone (CCUS en anglais) constituent une solution pour atteindre ces objectifs. Complémentaire aux politiques d'efficacité et de décarbonation des usages énergétiques et industriels, le CCUS occupe dorénavant une place importante dans tous les scénarios de décarbonation du GIEC. Sa mise en œuvre rapide devient un enjeu de la crédibilité des trajectoires de décarbonation face à l'urgence climatique.



Solution de dernier recours face aux autres moyens technologiques permettant de réduire ou d'éliminer les GES, le CCUS constitue une opportunité de décarbonation importante, voire déterminante, pour le maintien de la compétitivité industrielle, et plus largement pour la réussite de la transition énergétique.



La Prospective de la CRE a publié en septembre 2024 un rapport à ce sujet qui propose de renforcer les moyens au soutien du CCUS :

- En construisant l'acceptabilité sociale des projets ;
- En organisant la planification et la coordination de leur réalisation ;
- En instaurant une régulation souple des chaînes de valeur ;
- En soutenant les investissements qui sont indispensables à leur développement ;
- En anticipant les risques économiques et techniques liés à leur déploiement.

Elle estime que ces moyens sont nécessaires pour garantir le développement rapide des projets de CCUS et ainsi assurer, en temps utile, leur pleine contribution à la transition énergétique comme à la réindustrialisation profonde et durable de la France.

Pour
en savoir
plus sur
le rapport



Une année de sortie de crise, charnière aux plans européen et international

Si la première moitié de 2024 a été marquée au plan européen par la finalisation et la publication de textes d'envergure, tels que la réforme du marché de l'électricité (EMD), le paquet hydrogène et gaz décarbonés, le règlement REMIT II ou encore le règlement NZIA (Net Zero Industry Act), la seconde moitié a été une période de transition vers des institutions renouvelées et s'est caractérisée par une pause dans l'activité législative.

À la suite des élections européennes de juin, le Parlement européen a été renouvelé pour 5 ans, reconduisant la coalition historique entre le centre-droit (PPE, Renew) et la gauche (S&D), mais marquant un rapport de force plus favorable à la droite avec une progression des partis conservateurs et nationalistes.

La nouvelle Commission européenne est entrée en fonction le 1^{er} décembre pour 5 ans, avec un agenda politique centré sur le thème de la compétitivité. Aidé par le rapport Draghi publié en septembre qui a renforcé l'idée que l'énergie est un enjeu majeur de la compétitivité européenne face aux États-Unis et à la Chine, un consensus a émergé sur le besoin de maîtriser les prix de l'énergie. L'exécutif européen a donc souhaité orienter sa politique pour les prochaines années sur le soutien à l'industrie européenne en conciliant compétitivité et décarbonation.

Le nouveau commissaire en charge de l'énergie est le danois Dan Jørgensen, qui a notamment pour responsabilités d'achever l'Union de l'énergie, de proposer un plan d'actions pour des prix de l'énergie abordables et d'élaborer une feuille de route pour mettre fin aux importations d'énergie russe. Plusieurs publications d'envergure ont été annoncées pour 2025 : une Boussole pour la compétitivité, un Pacte pour une industrie propre et un paquet « *Omnibus* » pour simplifier plusieurs textes.

Le nouveau commissaire en charge de l'énergie a notamment pour responsabilités d'achever l'union de l'énergie et de proposer un plan d'actions pour des prix de l'énergie abordables.

Au sein des instances de coopération européenne que sont l'association des régulateurs européens de l'énergie (CEER) et l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), la CRE a poursuivi son engagement et a notamment contribué à la rédaction du document commun ACER/CEER, dédié aux défis du futur système électrique. Publié le 11 juillet 2024, ce papier « post EMD » propose des pistes pour continuer à améliorer le fonctionnement du système électrique européen à l'horizon 2030-2040.

La CRE a également contribué au document du CEER évaluant les propositions contenues dans le rapport Draghi (décembre 2024). Autre temps fort de 2024 : le renouvellement de Christian Zinglensen en tant que directeur de l'ACER en décembre 2024 (pour un mandat identique à celui de la Commission européenne, soit 5 ans).

Une montée en puissance du sujet réseaux à l'échelle européenne

Le besoin d'investissement dans les réseaux européens est en forte hausse et a été estimé par la Commission européenne à 584 Md€ d'ici à 2030, dans son plan d'action pour les réseaux publié en novembre 2023.

En conséquence, durant l'année 2024, le sujet des réseaux de transport et de distribution d'électricité est particulièrement monté en puissance à l'échelle européenne. Après un large appel du secteur et des gestionnaires de réseaux, les institutions européennes se sont saisies de la question et s'accordent sur le fait que les réseaux et les investissements constituent un élément clé de la transition énergétique. L'enjeu principal est de moderniser les réseaux vieillissants et d'adapter les infrastructures à la transition énergétique. Cette adaptation passe par une planification adéquate du développement des réseaux internes et transfrontaliers.

En mai 2024, le Conseil de l'Union européenne a adopté des conclusions sur les infrastructures de réseau électrique, proposant des mesures pour un réseau interconnecté et résilient. Au Parlement européen, un rapport d'initiative sur les réseaux a été annoncé en décembre 2024.

Les régulateurs se sont quant à eux penchés sur la notion d'investissements anticipés dans un document ACER-CEER publié en mars 2024.

Parmi les recommandations auxquelles la CRE souscrit, figure le fait d'encourager le plus tôt possible les utilisateurs du réseau à signaler leurs futures demandes de raccordement et de développer des instruments visant à réduire autant que possible les incertitudes concernant le développement de nouveaux usages du réseau. Il est également important que l'ensemble des régulateurs européens approuvent les plans de développement du réseau de transport d'électricité.

La poursuite du travail de coopération

Parallèlement à son activité européenne, la CRE a poursuivi son travail de coopération, organisant notamment cette année les ateliers RegulaE.Fr à Paris. RegulaE.Fr est un réseau créé le 28 novembre 2016, à l'initiative de la CRE et en collaboration étroite avec les régulateurs ivoirien (ANARE-CI), belge (CREG) et québécois (Régie de l'énergie). Il a vocation à promouvoir l'échange de bonnes pratiques en matière de régulation de l'énergie entre régulateurs francophones.



En savoir plus
sur RegulaE.Fr





En quoi consistent les ateliers RegulaE.Fr ?

Les ateliers RegulaE.Fr sont des rendez-vous clés pour les 35 régulateurs francophones de l'énergie membres du réseau dont la CRE assure le Secrétariat. Organisés deux fois par an, ils permettent au réseau de se rencontrer et d'échanger sur les enjeux du secteur énergétique. Pendant deux jours, des thématiques essentielles sont abordées, suivies d'une journée technique pour approfondir certains sujets. Soutenus par la Commission européenne, via sa Facilité Énergie, ces ateliers favorisent le partage d'expériences et le renforcement des compétences.

Dans quel contexte se sont déroulés les ateliers RegulaE.Fr en 2024 ?

En 2024, les ateliers se sont inscrits dans la dynamique du XIX^e Sommet de la Francophonie (4 et 5 octobre en France), visant à mieux faire connaître la régulation de l'énergie et les actions du réseau. Deux éditions ont eu lieu : en juin, à Abidjan et, en novembre, à Paris où Emmanuelle Wargon a ouvert les discussions. RegulaE.Fr a aussi participé au FrancoTech, le sommet économique de la Francophonie, renforçant ainsi sa visibilité et son ancrage international.

Quels en ont été les grands enseignements ?

Les ateliers de 2024 ont mis en lumière les défis et les opportunités de la régulation énergétique dans l'espace francophone. À Abidjan, les échanges ont souligné l'importance d'une planification efficace des infrastructures et d'investissements adaptés. À Paris, le bilan des 8 ans d'existence du réseau a révélé la nécessité d'un cadre stable, de formations continues et d'échanges entre pairs. Par ailleurs, l'adhésion à ICER, la confédération internationale des régulateurs de l'énergie, marque une nouvelle étape pour le réseau.

Cynthia Di Leonforte, chargée de mission à la Direction des Affaires Européennes Internationales et Coopération

Les ateliers RegulaE.Fr sont des rendez-vous clés pour les 35 régulateurs francophones de l'énergie membres du réseau.



Flashez ou cliquez sur ce QR code pour découvrir la vidéo



Une autorité qui anticipe pour construire les marchés de l'énergie de demain et répondre aux enjeux des consommateurs





Sur le marché de détail

Le renforcement de la protection des consommateurs

À la suite de la crise exceptionnelle des prix de l'énergie entre 2021 et 2023 et dans le cadre de sa mission de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel en France, la CRE a publié

en novembre 2023 une feuille de route liée au renforcement de la protection des consommateurs et à l'amélioration du fonctionnement du marché de détail.

En 2024, en associant les principaux acteurs du secteur, la CRE a concrétisé cette feuille de route dans un chantier décliné en trois axes :

le renforcement de la protection et de l'information des consommateurs à travers la publication des « lignes directrices », c'est-à-dire les bonnes pratiques à destination des fournisseurs, composées de 13 mesures

la mise en place d'un contrôle prudentiel garantissant le respect par les fournisseurs de pratiques de gestion de risques prudentes et responsables

le suivi et l'analyse de la cohérence des offres proposées par les fournisseurs afin de s'assurer de l'adéquation de leur prix avec les conditions économiques auxquelles ils sont exposés



Les lignes directrices de la CRE publiées en juillet 2024

Dans la mesure où la crise énergétique des années 2021 à 2023 a mis en évidence certains dysfonctionnements, et même des abus de la part d'une minorité de fournisseurs, la CRE a souhaité renforcer les dispositions qui encadrent l'information fournie aux consommateurs pour les aider à mieux choisir leurs offres d'électricité et de gaz, et pour contribuer à rétablir la confiance dans les acteurs du marché de l'énergie. Après une réflexion menée en collaboration avec le Médiateur national de l'énergie (MNE), les représentants des consommateurs, les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel ainsi que les parties prenantes institutionnelles, la CRE a élaboré 13 mesures spécifiques qui couvrent l'ensemble des phases de souscription et d'exécution du contrat de fourniture d'électricité ou de gaz :

13 bonnes pratiques pour les fournisseurs

La Commission de régulation de l'énergie a invité les fournisseurs d'énergie à s'engager à appliquer 13 bonnes pratiques qui concernent l'ensemble du parcours client : de la souscription à la fin du contrat.



À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

1

Appliquer une catégorisation commune des offres, compréhensible par tous

2

Communiquer une fiche descriptive de chaque offre selon un modèle unique

3

Communiquer systématiquement une estimation de la facture annuelle

4

Ne proposer que des offres dont le prix est connu au moment de la consommation

5

Orienter le client vers l'offre la mieux adaptée à sa consommation individuelle

6

Présenter la formule d'évolution des prix pour les 12 prochains mois ou un plafond des prix sur cette période



EN COURS DE CONTRAT

7

Présenter l'impact d'une éventuelle évolution du prix sur la facture annuelle et/ou les mensualités

8

Proposer un échéancier de paiement révisé en cours d'année dès dépassement d'un certain seuil de régularisation

9

Respecter pleinement et de bonne foi leurs engagements sur les prix et leur évolution

10

Rendre accessible à tout moment à chaque client le prix actuel de son offre

11

Mettre à disposition de chaque client des informations utiles sur sa consommation pour une gestion optimisée



EN FIN DE CONTRAT

12

Proposer à l'échéance du contrat et pour son renouvellement l'offre la plus adaptée à la situation du consommateur, accompagnée d'une estimation de la facture annuelle

13

Présenter, avec un préavis de 2 mois, les informations relatives à la fin de contrat en cas de non-renouvellement

Le 8 octobre 2024, la CRE a rendu publique la liste des fournisseurs qui se sont engagés dans cette démarche et qui constituent la quasi-totalité des fournisseurs actifs sur le segment résidentiel. Au total, plus de 99 % des foyers bénéficieront de l'application des lignes directrices. La CRE contrôlera la bonne mise en œuvre de ces engagements et rendra régulièrement compte de ceux-ci.

Flashez
ou cliquez
ce QR code
pour découvrir
la vidéo



Si ces lignes directrices s'appliquent aujourd'hui au segment des consommateurs résidentiels, la CRE prévoit de les étendre à l'été 2025, dans une version éventuellement adaptée en tenant compte du retour d'expérience de l'ensemble des parties prenantes.

Seront ainsi concernés :

- les consommateurs non résidentiels tels que les associations à but non lucratif,
- les syndicats de copropriétaires d'un immeuble unique à usage d'habitation,
- tous les consommateurs professionnels employant moins de dix employés et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2 M€,
- les collectivités employant moins de dix employés et dont le budget annuel est inférieur à 2 M€.

Ces lignes directrices s'appliquent progressivement. Elles seront totalement opérationnelles courant 2025.

La CRE contrôlera la mise en œuvre de ces bonnes pratiques, à compter de 2025, à échéance régulière et rendra compte des résultats constatés.

Autant de bonnes pratiques qui permettront au consommateur de choisir plus sereinement son fournisseur et de suivre plus facilement l'évolution de son contrat d'énergie !

Proposer des règles prudentielles

Pour le marché français de la fourniture d'électricité et de gaz, le nombre de faillites de fournisseurs a été limité au cours de la crise.

Néanmoins, la période a mis en évidence des comportements risqués de certains d'entre eux, en particulier s'agissant de l'inadéquation entre leurs engagements à l'aval sur leurs offres de fourniture et la couverture de ces offres en amont. Concrètement, certains fournisseurs ont mal anticipé leur approvisionnement et pris le risque de ne pas pouvoir servir leurs clients conformément à leur contrat de fourniture.

C'est pourquoi, dans la lignée de la réforme adoptée par le Parlement européen le 11 avril 2024 puis par le Conseil de l'Union européenne le 21 mai 2024 relative à l'encadrement des stratégies de couverture des fournisseurs, la CRE a engagé une réflexion pour définir les conditions d'une pratique prudente et raisonnable du métier de fourniture d'énergie.

Ce principe viserait à inscrire dans la réglementation une stratégie d'approvisionnement raisonnable et averse au risque, partagée par la majorité des fournisseurs au cours de la crise.

La CRE a présenté, dans sa consultation publique du 3 juillet 2024, une première proposition de mécanisme prudentiel.

À ce stade, elle envisage d'instaurer une obligation de couverture en volume, en miroir des engagements contractuels dans les contrats de fourniture. Ce principe viserait à inscrire dans la réglementation une stratégie d'approvisionnement raisonnable et averse au risque, partagée par la majorité des fournisseurs au cours de la crise.

Cette obligation permettrait par ailleurs :

- De limiter les contraintes opérationnelles en phase de contrôle par rapport à un système de stress-tests systématiques ;
- D'éliminer les risques de barrière à l'entrée, voire d'effets anticoncurrentiels que pourraient véhiculer des obligations financières.

Cette régulation prudentielle ne peut toutefois pas réduire à zéro le risque de faillite, dans la mesure où il n'est pas souhaitable de maintenir à tout prix un fournisseur inefficace sur le marché. Par ailleurs, l'existence du dispositif de fournisseur de secours permet de couvrir opérationnellement les conséquences d'une faillite de fournisseur et d'en limiter les surcoûts pour les clients concernés.

La réflexion se poursuit pour aboutir en 2025 et stabiliser un cadre en attendant la concrétisation des mesures législatives.



“ La CRE, sous l’impulsion de sa présidente, a pris l’initiative de proposer des lignes directrices reposant sur l’engagement libre des fournisseurs d’électricité et de gaz.



Flashez ou cliquez sur ce QR code pour découvrir la vidéo



Pourquoi la CRE s’est-elle lancée dans ce projet des lignes directrices ?

Eloi : La crise des prix de l’énergie a non seulement entraîné une augmentation de la facture des consommateurs d’électricité et de gaz, mais aussi, dans certains cas, des déconvenues face à une information parfois trompeuse ou parcellaire, voire à des agissements arbitraires de leur fournisseur. Ce constat plaiderait pour un renforcement du cadre législatif et réglementaire, que la CRE appelait de ses vœux dès 2023, mais que l’instabilité politique de l’année 2024 a entravé. C’est dans ce contexte que la CRE, sous l’impulsion de sa présidente, a pris l’initiative de proposer des lignes directrices reposant sur l’engagement libre des fournisseurs d’électricité et de gaz.

En quoi ce projet s'inscrit-il dans les missions de la CRE ?

Pauline et Eloi : La loi confère à la CRE la mission de concourir au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz au bénéfice des consommateurs finals. En complément de ses missions de surveillance des marchés de détail, la CRE a voulu prendre part à l'amélioration du fonctionnement de ces marchés, à travers des mesures conçues pour restaurer la confiance des consommateurs.

Sur ce type de projet, qu'apporte la Direction des affaires juridiques ?

Pauline : Les lignes directrices représentent un instrument juridique relativement rare pour la CRE, qui relève du droit souple. À ce titre, la Direction des affaires juridiques (DAJ) apporte toute son expertise, notamment pour vérifier la conformité avec le droit existant.

Une part importante de la technicité de ce dispositif réside dans son volet juridique. C'est pourquoi la DAJ participe pleinement à toutes les étapes du projet, depuis l'élaboration du contenu jusqu'à sa mise en œuvre opérationnelle, en apportant un regard et des idées complémentaires à ceux des équipes techniques.

Avez-vous l'habitude de travailler ensemble ? Comment se répartissent vos missions ?

Pauline et Eloi : Les directions techniques et juridique collaborent continuellement au sein de la CRE. Et nous n'y faisons pas exception ! Les experts de la Direction des affaires juridiques sont intégrés dans les équipes projets dès le début et apportent leurs analyses tout au long du processus. Cette habitude du travail collaboratif, reposant sur un dialogue constant et régulier, est un atout sur un dossier comme celui des lignes directrices, pour lequel la prégnance des enjeux juridiques est forte.

Quelles sont les prochaines étapes de ce projet ?

Pauline et Eloi : Nous sommes encore loin d'avoir terminé ! La CRE doit contrôler la bonne application des treize mesures pour quatre-vingts fournisseurs et recueillir leur retour d'expérience pour améliorer et réajuster le dispositif. L'élargissement des lignes directrices aux consommateurs professionnels est également envisagé, dès l'été 2025. Sans oublier notre proposition d'inscrire les lignes directrices dans la loi.

Pauline Kahn-Desclaux, chargée de mission à la Direction des affaires juridiques

et

Eloi de Villeneuve, chargé de mission à la Direction du développement des marchés et de la transition énergétique

Surveiller la cohérence des offres commercialisées par les fournisseurs



Les fournisseurs d'électricité et de gaz supportent un ensemble de coûts dont la ventilation dans les offres de fourniture varie selon leur propre stratégie. Ces coûts évoluent selon le niveau de service proposé, les caractéristiques propres du consommateur ou encore la stratégie commerciale du fournisseur.

Le code de l'énergie confie à la CRE la mission de surveiller la cohérence des offres faites aux consommateurs.

L'article L.131-2 alinéa 4 du code de l'énergie

prévoit que la CRE « **surveille la cohérence des offres [...] faites par les producteurs, négociants et fournisseurs, notamment vers les consommateurs finals, avec leurs contraintes économiques et techniques, le cas échéant leurs conditions d'approvisionnement par l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique mentionné à l'article L. 336-1. [...] Elle peut formuler des avis et proposer toute mesure favorisant le bon fonctionnement et la transparence, notamment en matière de prix, du marché de détail.** »

Dans sa délibération du 30 mai 2024¹⁰, la CRE a précisé le cadre dans lequel elle exercera sa mission de surveillance de la cohérence des offres des fournisseurs. Ce contrôle de cohérence portera sur le prix des offres commercialisées, c'est-à-dire des offres disponibles à la souscription pour les nouveaux clients, et sur les prix des contrats en cours, c'est-à-dire des contrats en cours pour lesquels des évolutions de prix interviennent avant la fin du contrat.

Alors que ce contrôle sera opéré de manière *ad hoc* pour les offres des moyens et grands consommateurs, afin de tenir compte de la diversité des situations, il sera systématique pour le marché des petits consommateurs, résidentiels dans un premier temps.

Le contrôle de cohérence a pour objectif de veiller à ce que les offres commercialisées et les évolutions en cours de contrats soient bien corrélées aux conditions économiques dans lesquelles les fournisseurs opèrent. Il consiste à comparer chaque offre commercialisée, incluant les évolutions en cours de contrat, à des références définies par la CRE. Si la CRE identifie une évolution anormale, le fournisseur devra justifier l'origine de la déviation tarifaire sur la base d'éléments objectivables (par exemple, en explicitant sa stratégie d'approvisionnement).

Des mesures correctives pourront être mises en œuvre par la CRE selon la nature de la situation : demande de correction, demande d'envoi d'informations aux consommateurs ou encore saisine de l'Autorité de la concurrence ou de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

Depuis le 20 décembre 2024, la CRE reçoit et surveille mensuellement l'ensemble des prix des offres de marché d'électricité et de gaz à destination des particuliers pour les offres les plus répandues (option base et heures pleines / heures creuses). Les prochains mois verront l'élargissement de ce contrôle aux offres à destination des petits professionnels.

La CRE publiera, à une fréquence encore à définir, un rapport sur ses analyses et actions engagées qui permettra un suivi général des tendances observées sur le marché et des pratiques des fournisseurs.

¹⁰ Délibération du 30 mai 2024 portant communication sur le contrôle de la cohérence des offres proposées par les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel.

Travaux de la CRE sur les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE)

À fin décembre 2024, 58 % des consommateurs résidentiels disposent d'un contrat au tarif réglementé de vente d'électricité (TRVE), ce qui en fait l'offre d'électricité la plus répandue. Son niveau est calculé deux fois par an par la CRE.

58 %

des consommateurs résidentiels disposent d'un contrat au tarif réglementé de vente d'électricité (TRVE)

50

La CRE a mené en 2024 une consultation publique, pour laquelle elle a reçu 33 contributions. Cette consultation portait sur les évolutions des TRVE pour les années 2025 et 2026, et notamment sur la structure des TRVE, sur les signaux tarifaires adressés par ces tarifs aux consommateurs et sur leur méthode de construction pour une partie des consommateurs de puissance souscrite supérieure à 36 kVA à compter du 1^{er} février 2025.

En accord avec la majorité des répondants, la CRE a retenu une méthode de construction du TRVE sur l'année 2025 qui préserve l'intérêt économique de l'option « heures pleines / heures creuses » (HP/HC) dès que la consommation en « heures creuses » dépasse 30 % de la consommation totale. En outre, la CRE envisage de faire évoluer la méthode de construction des grilles en 2026 vers une méthode alternative favorisée par la majorité des répondants, maintenant l'attractivité de l'option HP/HC de façon plus naturelle, tout en renforçant la contestabilité des TRVE. Parallèlement, la Commission de

régulation de l'énergie a identifié plusieurs leviers pour mieux mobiliser la flexibilité des consommateurs aux TRVE, c'est-à-dire leur capacité à déplacer certaines de leurs consommations d'électricité au moment les plus favorables pour le système électrique. Elle a ainsi annoncé la suppression de l'option Base pour les puissances souscrites allant de 18 à 36 kVA pour les consommateurs résidentiels à partir de 2026 et la mise en extinction de l'option Base pour les puissances souscrites allant de 9 à 15 kVA à partir du mouvement tarifaire de février 2025.

En ce qui concerne le niveau des TRVE, la CRE a proposé, en application de la méthodologie de calcul en vigueur, un mouvement HT quasi stable (- 0,18 % en moyenne) au 1^{er} février 2024. Après consultation publique, la CRE a également recommandé de retarder de trois mois (jusqu'au 1^{er} février 2025) l'application dans les TRVE de la hausse du TURPE survenue le 1^{er} novembre 2024.

Enfin, la CRE a publié, le



19 novembre 2024, son rapport d'évaluation des TRVE tel que prévu par l'article L. 337-9 du code de l'énergie. L'intervention publique par la fixation des TRVE constitue une dérogation au principe de libre détermination du prix de fourniture de l'électricité, autorisée par le droit européen sous plusieurs conditions, en particulier celle de poursuivre un objectif d'intérêt économique général.

Pour nourrir ses analyses, elle a notamment organisé des tables rondes avec les fournisseurs (alternatifs et historiques) et les associations de consommateurs. À la suite de ces échanges et de ses analyses propres sur le fonctionnement du marché de détail, la CRE a recommandé le maintien des TRVE pour les cinq prochaines années.

Au sortir de la crise et au moment de la fin de l'ARENH, la CRE a estimé que le rôle des TRVE pour les consommateurs n'était pas remplaçable à court terme. Les TRVE participent à la stabilité des prix par leur lissage sur deux ans. La CRE observe également que

les TRVE, à travers leurs options tarifaires, contribuent à la sécurité d'approvisionnement en assurant le maintien d'un gisement de flexibilité important.

La construction des TRVE « par empiement » garantit leur contestabilité et permet de ne pas entraver le bon fonctionnement du marché de détail. La CRE observe néanmoins que le maintien des TRVE réduit l'appétence des consommateurs résidentiels pour les offres de marché. Cette tendance s'est accentuée pendant la crise et la CRE œuvre à renforcer la confiance des consommateurs dans le fonctionnement du marché de l'électricité.

Les TRVE, à travers leurs options tarifaires, contribuent à la sécurité d'approvisionnement en assurant le maintien d'un gisement de flexibilité important.



Renforcement de la surveillance du dispositif de l'ARENH

Dans son rapport sur le marché de détail pour les années 2020-2022, la CRE a fait état de comportements assimilables à de l'arbitrage saisonnier de la part d'un petit nombre de fournisseurs. Ces comportements sont susceptibles de constituer un abus du droit d'ARENH au sens de l'article L.134-26 du code de l'énergie.

L'arbitrage saisonnier peut se définir comme une pratique visant à moduler le nombre de sites en portefeuille afin d'optimiser les livraisons d'ARENH. Un tel comportement est en contradiction avec la finalité de l'ARENH, au sens où les volumes d'ARENH attribués pour des consommateurs finaux seraient décorrélés du profil de consommation de ces clients et, *in fine*, ne serviraient pas à les fournir en électricité tout au long de l'année.

Pour cette raison, la CRE a ouvert au cours de l'automne 2022 des enquêtes contre trois fournisseurs afin de déterminer si les comportements qu'elle a identifiés sont susceptibles

de constituer un manquement de nature à porter gravement atteinte au fonctionnement du marché de l'énergie au sens de l'article L. 134-25 du code de l'énergie ou de nature à représenter un abus d'ARENH.

L'enquête portant sur la société OHM Énergie a donné lieu à une sanction pécuniaire de 6 M€, prononcée par le CoRDîS le 11 juillet 2024. Cette décision est la première en matière de marchés de détail et pour un abus du droit d'ARENH.

Les deux autres enquêtes ont donné lieu à des saisines du CoRDîS, qui sont en cours d'instruction.

Le CoRDîS a, par ailleurs, prononcé des décisions d'interruption partielle de livraison d'ARENH en 2024 à l'encontre de deux fournisseurs, dont la trajectoire de consommation s'écarterait manifestement des hypothèses présentées au guichet ARENH au mois de novembre 2023, soit une suspension totale de 9,6 GWh.

Achèvement des travaux liés aux boucliers et amortisseurs tarifaires

Dans un contexte de fin de crise des prix sur les marchés de l'électricité et du gaz, la CRE a évalué, courant 2024, le montant définitif des charges à verser aux fournisseurs au titre des boucliers et amortisseurs pour l'année 2023.

Les boucliers tarifaires électricité et gaz n'ont pas été poursuivis en 2024 tandis que le mécanisme d'amortisseurs électricité a été prolongé par la loi de finances 2024 et a évolué.

D'une part, le périmètre des clients éligibles a été étendu à l'ensemble des très petites entreprises (TPE), rendant ainsi éligibles au dispositif les TPE, les petites et moyennes entreprises (PME), les personnes morales de droit public, ainsi que les collectivités, associations et assimilés.

D'autre part, les paramètres de prise en charge ciblent des clients dont la part variable est plus élevée. Son fonctionnement reste identique, la part variable de chaque client qui se situe au-delà d'un prix cible étant prise en charge en partie par l'État.

Le bilan définitif des charges liées aux dispositifs de protection des consommateurs mis en œuvre entre 2021 et 2023 pour faire face à la crise est de 26 Md€

La CRE a pris plusieurs délibérations encadrant précisément la mise en œuvre des amortisseurs en 2024. Les compensations versées aux fournisseurs au titre des dispositifs entrent dans les charges de service public de l'énergie (CSPE) qu'elle évalue. Elle a réalisé l'exercice annuel d'évaluation des CSPE par une délibération du 11 juillet 2024 et a exceptionnellement réévalué les CSPE par une délibération du 5 décembre 2024.

Le bilan définitif des charges liées aux dispositifs de protection des consommateurs mis en œuvre entre 2021 et 2023 pour faire face à la crise est de 26 Md€, soit 21,1 Md€ pour l'électricité et 4,9 Md€ pour le gaz.

Enfin, la CRE a suivi la bonne répercussion des aides versées aux fournisseurs à leurs clients :

- Mise en place d'un système d'attestations engageantes pour les fournisseurs et leurs commissaires aux comptes ;
- Échanges individuels approfondis en cas de questionnements par les services ;
- Attention particulière aux sollicitations de la part des clients sur l'application de leur fournisseur.

De plus, la CRE a systématiquement limité la compensation des fournisseurs au montant réellement versé par ces derniers à leurs clients tout en les obligeant à soumettre de nouvelles déclarations jusqu'à ce qu'ils appliquent correctement les dispositifs.

Le montant des charges de CSPE au titre des amortisseurs pour l'année 2024 sera établi par la CRE en juillet 2025.

Préparation du fonctionnement du marché après la fin de l'ARENH

L'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH) prendra fin au 31 décembre 2025. À compter de cette date, la part approvisionnement des prix de détail de l'électricité reposera sur un fonctionnement « tout marché », ce qui signifie que les fournisseurs s'approvisionneront à présent à 100 % sur les marchés.

En novembre 2023, un accord a été conclu entre l'État et EDF déterminant les grands principes de la vente de l'électricité d'origine nucléaire à compter du 1^{er} janvier 2026. À la suite de celui-ci, la loi de finances pour 2025 définit le nouveau cadre réglementaire qui succédera à l'ARENH. Ce dernier porte sur le parc nucléaire et vise à garantir la trajectoire financière d'EDF, à protéger les consommateurs contre les hausses des prix de l'électricité et à préserver la compétitivité de l'industrie.

Le dispositif repose sur deux mécanismes :

- une taxe sur l'utilisation de l'énergie nucléaire lorsque les revenus de la production nucléaire d'EDF dépassent deux seuils progressifs, par exemple en cas d'épisode prolongé de prix de gros élevés, et
- une redistribution des montants issus de cette taxe à travers une minoration des prix de l'électricité, qui s'appliquera à l'ensemble des consommateurs finals d'électricité.

En 2024, la CRE a apporté sa contribution à l'établissement de ce nouveau cadre, en faisant part des éléments qui lui paraissaient essentiels à sa bonne mise en œuvre. Ses recommandations ont été largement suivies, les dispositions afférentes de la loi de finances pour 2025 lui conférant un rôle central dans l'élaboration et dans la mise en œuvre du dispositif.

Ainsi, la CRE aura pour mission de :

- recalculer en 2025, puis à échéances régulières, les coûts complets de production du parc nucléaire existant sur lesquels reposeront les seuils de taxation,
- calculer les revenus imputables à la production d'électricité des centrales nucléaires et approuver la comptabilité appropriée des revenus du nucléaire. Dans cette perspective, elle effectue un suivi régulier des revenus d'EDF issus de la vente de la production nucléaire depuis début 2024 à toutes les échéances,
- déterminer la taxe sur l'utilisation du combustible à partir des revenus calculés et des seuils de taxation et de proposer au ministre en charge de l'énergie un tarif unitaire de minoration pour les consommateurs,
- surveiller la bonne répercussion de la minoration par les fournisseurs pour tous les consommateurs.

La mise en œuvre d'un fonctionnement « tout marché » nécessite de renforcer le rôle des instruments de moyen et long termes (c'est-à-dire à un horizon de 4 ans et plus) sur le marché, afin de protéger les consommateurs qui le souhaitent contre la volatilité des prix à court terme et de leur donner davantage de visibilité sur leurs factures d'électricité.

En cohérence avec cet objectif, EDF et les principaux fournisseurs alternatifs présents sur le marché des consommateurs professionnels ont commencé à commercialiser des offres à un horizon de 4 ans, voire 5 ans, depuis fin 2023. Ces offres viennent en partie se substituer aux offres de fourniture déjà existantes pour ces consommateurs aux horizons de 1 à 3 ans.

Le nouveau cadre réglementaire a d'ores et déjà permis une forte croissance des volumes échangés de la liquidité sur le marché à terme de l'électricité, les quantités précédemment livrées par EDF via l'ARENH étant désormais commercialisées sur le marché de gros.

La CRE veille à ce que la liquidité aux horizons à 4 ou 5 ans permette aux fournisseurs qui le souhaitent de faire des offres commerciales sur ces maturités. La tendance constatée en 2024 est encourageante sur l'horizon à 4 ans, mais pas encore à 5 ans. Le travail se poursuit pour s'assurer que la liquidité est suffisante par rapport au volume du marché de détail sur ces horizons de moyen terme.

La mise en œuvre d'un fonctionnement « tout marché » nécessite de renforcer le rôle des instruments de moyen et long termes sur le marché



Sur les marchés de gros

Conjoncture 2024 des marchés gaz et électricité

Parmi les missions de la CRE figure la surveillance des marchés de gros. En 2024, sous réserve du résultat d'éventuelles investigations ou enquêtes en cours ou à venir, les prix de gros de l'électricité ont correctement reflété l'équilibre entre l'offre et la demande. S'agissant des prix de gros du gaz, ils ont largement suivi en France l'évolution du prix néerlandais (le TTF), qui a connu des variations importantes.



En gaz

L'année 2024 a de nouveau vu la consommation de gaz reculer en France, de l'ordre de 5,5 % comparativement à 2023, atteignant 361 TWh. Cette diminution est principalement liée à un moindre recours aux centrales électriques au gaz : 16 TWh consommés en 2024 contre 36 TWh en 2023, soit - 56 %.

La consommation domestique baisse de 1,4 % en données corrigées du climat quand la consommation des clients industriels raccordés au réseau de transport est en légère hausse (+ 0,8 %).

361 TWh

de gaz consommés en 2024,
soit un recul de 5,5 % par
rapport à 2023

Le GNL tient maintenant un rôle prépondérant dans l'approvisionnement de la France (271 TWh déchargés en France en 2024, contre 196 TWh importés par gazoduc très majoritairement depuis la Norvège). Durant cette année, la France a conservé et même encore renforcé son rôle important de place d'entrée du gaz en Europe (24 % des importations européennes de GNL).





En 2024, la croissance de la production de biométhane se poursuit : ce sont ainsi 11,6 TWh de biométhane qui ont été injectés dans les réseaux (contre 9,2 TWh en 2023, soit + 26,1 %), au travers de 731 sites de méthanisation tous réseaux confondus (+ 79 unités).

En moyenne au cours de l'année, le prix à terme du gaz pour livraison au PEG le mois suivant s'est établi à 34,1 €/MWh, en baisse de 15 % par rapport à 2023. La baisse des prix observée au début de l'année s'est inversée à partir de mars pour tirer les prix à la hausse et terminer l'année autour de 48 €/MWh, soit le plus haut niveau depuis novembre 2023.

La baisse de début 2024 s'inscrit dans la tendance de la diminution des prix depuis la crise de 2022, soutenue notamment par des conditions météorologiques favorables : l'hiver 2023-2024 a été relativement doux, laissant les stockages de gaz français à des niveaux particulièrement élevés en mars, les plus hauts jamais relevés.

Par ailleurs, le resserrement de l'équilibre offre-demande au cours de l'année a inversé la tendance baissière et les prix ont amorcé une hausse relativement continue à partir de mars.

Cette hausse peut s'expliquer par le contexte géopolitique au Moyen-Orient et les incertitudes sur la fin du transit de gaz russe par l'Ukraine. En outre, malgré une consommation de gaz en France historiquement basse dans tous les secteurs, la hausse des prix a été soutenue par la crainte d'un hiver 2024-2025 relativement froid et par une production d'électricité renouvelable faible, sollicitant davantage la production à partir de gaz en Europe.

Enfin, en raison de retards ou d'arrêts de projets d'infrastructures, l'augmentation de capacité de liquéfaction de GNL en 2024 a été largement inférieure aux prévisions, resserrant l'offre.

Globalement, la liquidité s'est fortement améliorée sur l'ensemble des marchés européens du gaz, avec une augmentation de 25 % des volumes échangés, principalement grâce au marché néerlandais TTF. La demande croissante de GNL en Europe et en Asie, combinée à des coûts de fret exceptionnellement bas, a conduit en 2024 à une compétition intense entre les deux continents pour attirer les navires. Cela a entraîné une corrélation record de 95 % entre les prix asiatiques et européens, soulignant la mondialisation croissante du marché du gaz.



En électricité

Le parc nucléaire a atteint un volume de production de 361,1 TWh, marquant une forte reprise par rapport aux années précédentes (320,4 TWh en 2023 et 279 TWh en 2022). La production hydraulique a également été abondante tandis que la production renouvelable a de nouveau progressé en 2024. Le recours aux centrales thermiques fossiles en France a été de 5 %, le plus bas depuis 1950.

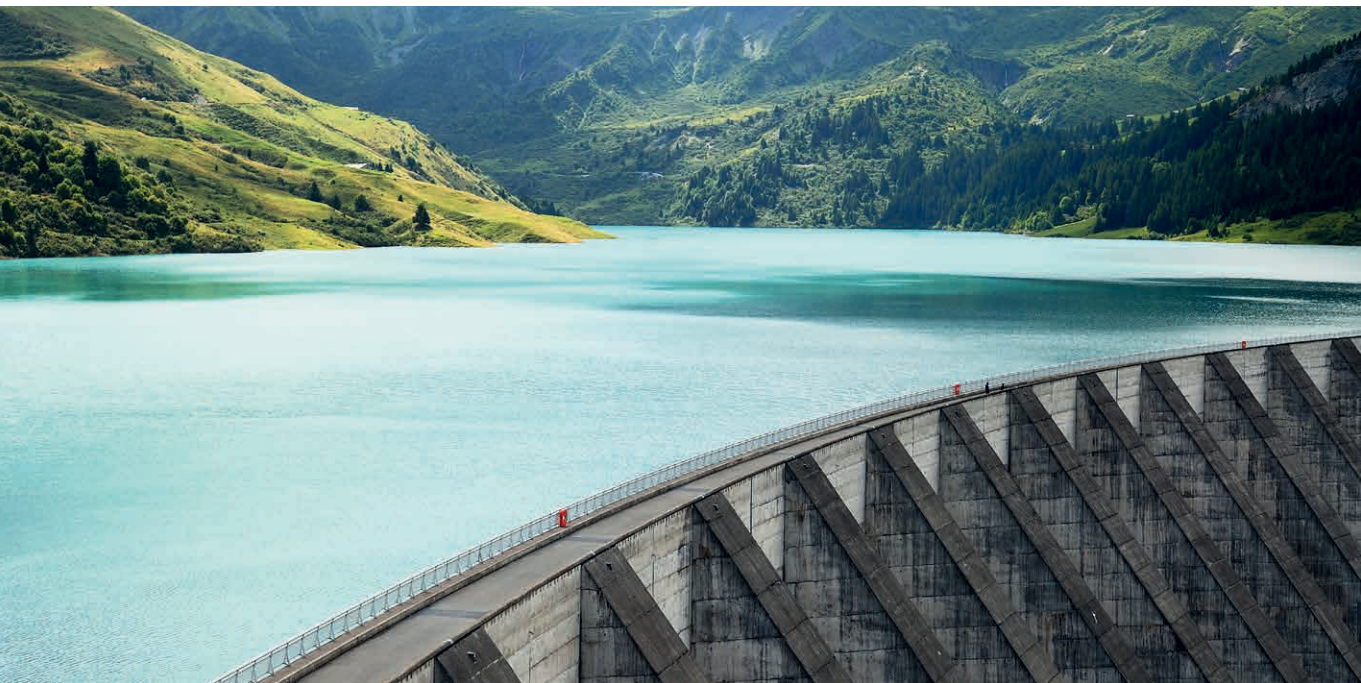
Malgré une légère hausse de la consommation corrigée de la température (+ 0,7 % par rapport à 2023), celle-ci reste bien en deçà de la moyenne des années 2010-2019. L'année 2024 a ainsi été marquée par un record du solde net des exportations d'électricité vers les pays frontaliers, à 89 TWh (contre 50,1 TWh en 2023). Ces niveaux d'exportation très élevés ont généré des épisodes de contraintes sur le réseau de transport d'électricité, se traduisant par des prix sur le marché spot français nettement plus bas que dans les pays frontaliers, à l'exception de l'Espagne.

413 TWh

nets de pertes
d'électricité consommés
en 2024.

Les prix spot de l'électricité ont poursuivi leur baisse en 2024, retrouvant des niveaux comparables à ceux d'avant crise, à 57,8 €/MWh en moyenne contre 96,9 €/MWh en 2023, grâce à un équilibre offre-demande favorable tout le long de l'année.

Leur volatilité a particulièrement augmenté en raison des évolutions du mix énergétique. Les pics de production des renouvelables durant l'été ont intensifié la fréquence des heures à prix négatif, atteignant 352 heures en 2024 contre 147 en 2023 (voir analyse ci-contre). À l'inverse, les chutes de la production éolienne en hiver ont provoqué des pics de prix, notamment en Allemagne, qui se sont répercutés, dans une moindre mesure, en France.



Les prix des marchés à terme de l'électricité ont fortement diminué. Le prix moyen français pour une livraison en base l'année suivante est passé de 162,7 €/MWh en 2023 à 76,7 €/MWh en 2024. Ces prix restent toutefois supérieurs aux niveaux d'avant-crise.

Enfin, dans un contexte de diminution des prix et de la baisse de leur volatilité, les marchés à terme ont enregistré une forte augmentation des volumes échangés.

En outre, la fin de l'ARENH en 2026 (voir page 54) renforcera le rôle des marchés à terme de l'électricité.

352 heures à prix négatif en 2024 - recommandations relatives aux dispositifs de soutien

En 2024, pendant 352 heures, soit 4 % de l'année, les prix de l'électricité pour livraison le lendemain étaient négatifs. Même si la moitié de ces heures sont à un prix voisin de 0, cette année marque ainsi une forte augmentation de ce phénomène qui s'observe dans toute l'Europe à des degrés divers.

Ces prix négatifs correspondent à une situation de marché caractérisée par une surabondance d'offres par rapport à la demande. Si les prix négatifs ne relèvent pas, par nature, d'un dysfonctionnement du système électrique ou du marché, ils peuvent traduire une utilisation sous-optimale du parc de production installée induite par les dispositifs de soutien public, engendrant une perte économique pour la collectivité.

Face à cette situation, la CRE a publié à l'automne 2024 une note comportant 10 recommandations portant notamment sur l'adaptation des contrats de soutien aux EnR, qui pourront pour la plupart être mises en œuvre prochainement, à la suite de l'adoption de l'article 175 de loi de finances pour 2025.



Fonctionnement des interconnexions en 2024

Après avoir de nouveau commencé à croître en 2023 (50,1 TWh), les exportations nettes d'électricité de la France ont atteint 89 TWh en 2024, battant un record datant de 2002.

Ce retour à une forte position exportatrice marque une inflexion remarquable après l'année 2022 pendant laquelle l'indisponibilité du parc nucléaire et le faible remplissage des réservoirs hydrauliques avaient nécessité un recours inédit aux interconnexions. Les importations, 75,2 TWh au total en 2022, avaient apporté une contribution essentielle à la sécurité d'approvisionnement.

Par ses exportations, la France contribue à la stabilité générale du marché européen. Les interconnexions françaises sont un atout non seulement pour l'économie du pays et sa balance commerciale, mais aussi pour nos voisins. Les mises en service prochaines des projets Golfe de Gascogne avec l'Espagne et Celtic avec l'Irlande vont ajouter 2,7 GW de capacité d'interconnexion (mises en service respectives à horizon 2027 et 2028).

La CRE est pleinement mobilisée en faveur d'une intégration européenne renforcée. Elle étudie avec les opérateurs de réseau quelles nouvelles capacités d'interconnexion électrique pourraient être développées. Une certaine prudence est de mise dans un contexte de forte sollicitation des infrastructures électriques. En effet, le renforcement des réseaux est souvent un préalable indispensable à la création de nouvelles liaisons transfrontalières.

Sur le marché du gaz, le gaz naturel liquéfié occupe désormais une place prépondérante dans les approvisionnements. Avec 271 TWh importés en 2024, il représente 57 % des entrées de gaz sur le territoire français et 24 % des importations européennes de GNL. Dans ce contexte, le rôle de pays de transit de la France tend à se renforcer avec une progression de 10 % des exportations nettes (soit 125 TWh en 2024) vers les pays voisins par rapport à 2023. Les acteurs de marché exploitent de plus en plus la bidirectionnalité des interconnexions gazières pour leurs arbitrages, notamment avec la Belgique et l'Espagne.



Entrée en vigueur de la réforme de REMIT



61

La mission de surveillance des marchés de gros de l'énergie assurée par la CRE s'inscrit dans le cadre du règlement européen n°1227/2011 du 25 octobre 2011 concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie (REMIT).

Ce règlement vise à prévenir les abus de marché, tels que l'exploitation d'informations privilégiées ou encore les manipulations de marché qui pourraient affecter les prix de l'énergie de gros. Son objectif est ainsi de renforcer la confiance dans le marché de l'énergie européen en s'assurant qu'il fonctionne de manière transparente et équitable. Faisant partie d'une réforme plus large des règles du marché de l'électricité de l'UE, le REMIT révisé est entré en vigueur le 7 mai 2024.

Les travaux de rédaction des textes d'application sont actuellement en cours.

Cette réforme de grande envergure concerne quasiment toutes les dispositions existantes du règlement REMIT et en introduit de nouvelles, notamment en élargissant son champ d'application à de nouveaux marchés, produits, acteurs et pratiques de négoce. Ces évolutions sont en lien direct avec les missions de surveillance de la CRE. En particulier, les pouvoirs de sanction de la CRE sont renforcés avec l'extension du règlement REMIT aux pratiques d'abus de marché impliquant des instruments financiers portant sur l'électricité et le gaz.

Afin de contribuer à la déclinaison opérationnelle du REMIT révisé, la CRE continue à participer activement aux groupes de travail dédiés au sein de l'ACER.



La réforme du REMIT offre-t-elle de nouvelles opportunités pour la CRE en matière de surveillance ?

L'avancée majeure introduite par le REMIT est une extension de la capacité de la CRE à sanctionner, via le CoRDIS, des opérations d'initiés et des manipulations de marché concernant les produits énergétiques de gros qui sont également des instruments financiers. Depuis des années, la CRE appelait de ses vœux un cadre de surveillance uniforme pour les produits financiers et physiques, essentiels à la formation des prix de gros.

Dans l'ensemble, le cadre offert par le REMIT révisé est propice à une surveillance beaucoup plus complète, permettant une détection plus précise des irrégularités. Par ailleurs, je vois de nouvelles perspectives d'analyses couvrant les stratégies de négoce des acteurs qui sont de plus en plus variées et sophistiquées, impliquant différents segments de marchés comme les nouvelles technologies de trading. Cela favorise une compréhension approfondie par la CRE des dynamiques des marchés.

Ces changements nécessitent-ils de nouvelles formes de coopération ?

Les modifications introduites par la réforme impulsent le renforcement de la coordination transfrontalière et le croisement des expertises énergétique et financière, entre les régulateurs nationaux dont la CRE, l'ACER, l'ESMA et nos homologues représentant les autorités financières. D'ores et déjà, je note la fréquence accrue de nos échanges sur des analyses de comportements suspects. La coopération renforcée devrait favoriser, par ailleurs, l'harmonisation des pratiques réglementaires tout en respectant le principe de *non bis in idem*, c'est-à-dire l'impossibilité d'être poursuivi ou sanctionné deux fois pour les mêmes faits.

Quels défis l'équipe de surveillance de la CRE doit-elle relever dans ce contexte ?

Le périmètre d'application du REMIT élargi conduit mécaniquement à l'accroissement du nombre et de la diversité des données, accompagné de nouveaux niveaux de complexité. Pour surveiller efficacement les marchés, il est crucial d'intégrer ces données de manière efficiente dans nos bases, tout en assurant leur qualité et leur organisation conformément aux règles de l'art.

La surveillance actuelle exige de disposer d'une équipe rigoureuse dont les compétences sont en constante progression. Par ailleurs, pour identifier efficacement les comportements de marché suspects, la mise en place de systèmes d'alertes sophistiqués est indispensable, ce qui requiert des technologies de détection avancées.

Pour relever ces défis, la direction des marchés de gros de la CRE a été réorganisée en 2024, afin d'assurer une adaptation optimale à ces nouvelles exigences.

Alexia Boudier, chargée de mission à la Direction des marchés de gros

Zoom sur

Kseniya Khromova, nommée co-Présidente du Comité de pilotage REMIT de l'ACER

Plusieurs groupes de travail dédiés à la surveillance des marchés de gros existent au sein de l'ACER et du CEER pour contribuer notamment à la mise en œuvre opérationnelle du règlement REMIT par les autorités nationales de manière coordonnée.

Engagée de longue date pour une surveillance des marchés de gros efficace, la CRE participe activement aux groupes de travail et forums européens relatifs au REMIT.

Dans ce cadre, Kseniya KHROMOVA, directrice des marchés de gros à la CRE, a exercé plusieurs mandats au sein de l'ACER, dont la présidence du REMIT *Policy Task Force* depuis fin 2018 et la vice-présidence du Comité de pilotage REMIT depuis début 2021. En novembre 2024, elle a été nommée co-présidente de ce Comité pour un mandat de deux ans.



La CRE accorde une importance majeure à la collaboration européenne sur REMIT et se félicite de la confiance et de la reconnaissance de son engagement à travers cette nomination.



La CRE accorde une importance majeure à la collaboration européenne sur REMIT ”

La CRE, un contributeur essentiel à la réussite de la transition énergétique, en métropole continentale comme dans les zones non-interconnectées





Dans les réseaux gaziers

L'entrée en vigueur des tarifs de réseaux de gaz

La nouvelle génération des tarifs des infrastructures gazières de transport, de distribution et de stockage est entrée en vigueur en 2024, à l'issue d'une large consultation des acteurs en 2023. Ces tarifs répondent aux enjeux identifiés pour la période tarifaire 2024-2027, ainsi qu'aux problématiques de plus long terme du système gazier.

Parmi ces enjeux figure la baisse tendancielle de consommation de gaz naturel, très forte en 2022 et 2023, et qui se poursuivra sur le long terme. Cette baisse, qui constitue un objectif de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), signifie à la fois une réduction du nombre d'utilisateurs du réseau et une moindre consommation unitaire des clients résiduels. Le développement des gaz renouvelables et bas-carbone, qui répond à un autre objectif de la PPE, est aussi amené à se poursuivre. Les réseaux de transport et de distribution devront s'adapter pour raccorder les sites de production et acheminer ces gaz sur tout le territoire.

Cette perspective a également conduit la CRE à faire évoluer le cadre de régulation tarifaire pour garantir à long terme la soutenabilité économique du système gazier.



Par exemple, pour les tarifs de transport et de stockage, la réduction des durées d'amortissement des nouveaux actifs à durée de vie longue (canalisations, nouveaux puits, etc.) de 50 à 30 ans, doit faire baisser la charge portée par le consommateur de demain. La CRE a aussi fait évoluer les modalités de prise en compte de l'inflation dans la base d'actifs régulés, afin d'éviter de la reporter sur les années futures. Enfin, le tarif de distribution incite GRDF à maîtriser et prioriser ses investissements, sans pénaliser l'injection des gaz verts dans les réseaux.

La CRE poursuivra ces réflexions en 2025 dans le cadre de la reprise de ses travaux sur les infrastructures gazières. Par ailleurs, elle avancera en 2025 sur l'élaboration des tarifs de réseaux des entreprises locales de distribution gazières, qui entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2026.



Comment la CRE a-t-elle intégré ce contexte dans sa décision tarifaire ?

Pour maintenir un niveau de sécurité élevé des infrastructures et contribuer à la transition énergétique, des coûts fixes stables ou ne décroissant que légèrement seront supportés par une base d'utilisateurs plus faible qu'aujourd'hui. Dans ce contexte, la maîtrise des charges des opérateurs représente un enjeu essentiel. La CRE a retenu des trajectoires de charges des opérateurs en conséquence et sera vigilante dans l'examen de tout nouveau projet d'investissement soumis par les opérateurs de transport et de stockage.

Flashez ou cliquez sur ce QR code pour découvrir la vidéo



Comment la CRE fixe-t-elle les charges d'exploitation des opérateurs pour une période tarifaire ?

La CRE a mandaté un consultant pour effectuer un audit de leurs demandes tarifaires. Elle a ainsi disposé d'une bonne compréhension des charges et des recettes d'exploitation, à la fois constatées sur la période tarifaire qui s'achevait et prévisionnelles pour les quatre prochaines années.

À l'issue des consultations publiques, les échanges se sont poursuivis avec les opérateurs. Parallèlement, la CRE a mené ses propres analyses pour établir les trajectoires de charges d'exploitation figurant dans les délibérations tarifaires.

Les niveaux de charge qu'elle a retenues permettent aux opérateurs de réaliser l'ensemble de leurs missions, en particulier celle de garantir la sécurité des infrastructures.

En quoi consiste le travail d'un chargé de mission dans l'élaboration d'un tarif ?

Pendant un an et demi, les chargés de mission à la Direction des réseaux ont travaillé de manière collégiale avec toutes les directions de la CRE, de nombreux interlocuteurs au sein des opérateurs et une grande diversité d'acteurs de marché. Nous avons tous participé à la réflexion concernant les moyens les plus pertinents qui permettent d'intégrer cette tendance de long terme dans les tarifs de réseaux et de maîtriser l'impact sur les consommateurs. Par ailleurs, la préparation du tarif s'est inscrite dans un travail global de réflexion sur l'avenir du rôle du gaz dans les infrastructures énergétiques en France, en s'appuyant notamment sur les conclusions de l'étude relative à l'avenir des infrastructures gazières publiée par la CRE en 2023.

Clémence Pèlegri, chargée de mission à la Direction des réseaux

De nouveaux tarifs pour les terminaux méthaniers

La CRE a fixé le nouveau tarif ATTM7 s'appliquant aux terminaux méthaniers d'Elengy à compter du 1^{er} avril 2025, pour une durée de quatre ans.

Ce nouveau tarif apporte plusieurs évolutions par rapport à l'ATTM6. En particulier, la durée d'amortissement maximale est réduite de 40 à 20 ans pour les nouveaux actifs de Fos Cavaou et de Montoir. Par ailleurs, un nouveau terme tarifaire appliqué aux quantités de GNL effectivement déchargées a été créé pour mieux refléter les charges variables d'électricité des terminaux.

Les terminaux d'Elengy ont été utilisés de manière intensive ces dernières années et doivent faire l'objet d'un effort accru de maintenance.

En outre, le terminal de Montoir, mis en service en 1982, fait l'objet d'investissements de rénovation importants (voir ci-contre). Les tarifs des terminaux français, qui sont acquittés par les expéditeurs internationaux amenant du GNL en France, restent compétitifs vis-à-vis des autres terminaux européens.

La CRE a également fait évoluer les modalités de commercialisation des terminaux d'Elengy à compter du 1^{er} février 2025. Élaborées en concertation avec les utilisateurs, ces nouvelles modalités permettent notamment de minimiser, pour chaque expéditeur, l'écart entre quantités de GNL déchargées et quantités de gaz émises sur le réseau durant un mois donné. Par ailleurs, la CRE a demandé à Elengy d'étudier en 2025 (lors des prochaines concertations avec ses utilisateurs) la création d'un service de rebours régulé virtuel pour une éventuelle mise en œuvre au 1^{er} avril 2026.

Les terminaux d'Elengy ont été utilisés de manière intensive ces dernières années et doivent faire l'objet d'un effort accru de maintenance.



Zoom sur

La modernisation du terminal de Montoir



Elengy a entrepris un important programme de rénovation du terminal méthanier de Montoir dont les installations étaient vieillissantes.

En 2022 et en 2023, Elengy a lancé, d'une part, la modernisation de son système électrique et de son système de contrôle-commande, et d'autre part, la rénovation de ses canalisations. La CRE a fixé pour ces chantiers deux budgets cibles de, respectivement, 27,1 M€ et 52,7 M€.

À partir de 2025, Elengy lancera le projet Ulysse pour poursuivre la modernisation des installations industrielles et se conformer à la réglementation européenne relative aux émissions de polluants.

Le périmètre du projet prévoit :

- la rénovation des quatre gazéificateurs à ruissellement existants. Les travaux portent sur le remplacement des canalisations de gaz naturel haute pression en aval des gazéificateurs, le remplacement de compensateurs fissurés et de tronçons de tuyauteries d'amenée d'eau et de rejet de ces gazéificateurs, ainsi que des travaux divers sur et autour de ces gazéificateurs ;

- la construction de deux nouveaux gazéificateurs à ruissellement en remplacement des gazéificateurs à combustion. Ces travaux impliquent le démantèlement ou le déplacement d'installations existantes et la construction d'ouvrages d'alimentation en eau de ces nouveaux gazéificateurs ;
- d'autres travaux de rénovation portant sur le génie civil des appointements, le réseau de gaz naturel haute pression et le poste électrique du site.

La CRE a fixé un budget cible de 220,1 M€ pour le projet Ulysse.

220,1 M€
de budget cible
fixé par la CRE,
pour le projet Ulysse

Dans les réseaux électriques

Les travaux en vue de la publication du Tarif d'utilisation des réseaux d'électricité, TURPE 7

La CRE a publié le 20 mars 2025 le Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) pour la période 2025-2028, après des consultations menées depuis décembre 2023.

Le TURPE 7, qui concernera à la fois le transport (RTE) et la distribution (Enedis), entrera en vigueur le 1^{er} août 2025 pour une durée de 4 ans, avec une anticipation de l'évolution en niveau du tarif dès février 2025. Le tarif défini par la CRE prend en compte les orientations de politique énergétique définies par la ministre de l'Énergie en octobre 2023.

Pour ce faire, la CRE a mené une large concertation, comprenant consultations publiques, ateliers et auditions. Elle a pris en compte les besoins des réseaux face aux défis à venir, dont l'électrification des usages et le développement des énergies renouvelables, ainsi que la nécessité de renforcer la résilience des réseaux face au changement climatique.

Cela implique des investissements importants pour RTE et Enedis, notamment pour les raccordements et l'adaptation des infrastructures. Les investissements annuels de RTE et Enedis passeront respectivement de 2,1 Md€ à 6,2 Md€, et de 5 Md€ à 7 Md€ entre 2023 et 2028. Cette augmentation permettra l'adaptation



des réseaux aux nouvelles demandes d'électrification, au changement climatique et aux projets d'énergies renouvelables.

La CRE a également mis à jour la rémunération du capital des gestionnaires de réseaux. Pour RTE, le coût moyen pondéré du capital (CMPC) sera de 5 %, avec une prime de 0,5 % pour les raccordements liés à l'éolien en mer. Enedis bénéficiera d'une marge sur actifs de 2,5 % et d'une rémunération spécifique pour ses capitaux propres et emprunts. Les moyens alloués aux deux gestionnaires seront augmentés, entre autres pour la maintenance et les charges de personnel, tout en équilibrant les recettes supplémentaires générées par les raccordements et les interconnexions.

La structure tarifaire du TURPE 7 reste globalement la même que celle du TURPE 6, avec quelques ajustements notables.



Pour les consommateurs qui ont fait le choix d'une option heures pleines / heures creuses, une partie des heures creuses sera déplacée en après-midi, notamment en période estivale, à partir de l'automne 2025, et d'ici à 2027, à la fois pour offrir un nouveau créneau de consommation en heures creuses et pour mieux exploiter l'abondance de production photovoltaïque. L'objectif est de mettre en adéquation ces heures creuses avec les enjeux du réseau et de l'équilibre offre-demande.

Concrètement, cela signifie déplacer une partie des heures mal placées (7h-11h ou 17h-23h) vers des créneaux où l'énergie est abondante et peu chère, principalement l'après-midi (11h-17h), particulièrement en été (du 1^{er} avril au 31 octobre). Les consommateurs conserveront un minimum de 5 heures creuses consécutives au cœur de la nuit. En conséquence, ils bénéficieront d'un maximum de trois heures creuses l'après-midi.

Par ailleurs, les utilisateurs ne souhaitant pas s'équiper de compteur Linky seront soumis à une facturation spécifique pour couvrir les coûts liés à l'absence de relèvement automatique. En outre, une option tarifaire est introduite pour les sites de stockage en moyenne et haute tension, afin d'inciter à des comportements permettant de réduire les contraintes sur le réseau.

Enfin, le TURPE 7 renforce les incitations à la performance pour RTE et Enedis, visant à réduire les délais de raccordement, maîtriser les coûts d'investissement et encourager l'utilisation des flexibilités. La croissance des réseaux électriques nécessaire à l'électrification et à la transition énergétique doit s'effectuer en recherchant la meilleure performance des réseaux en matière de coûts et de qualité de service.



La flexibilité au service des réseaux

Le recours aux flexibilités au service du réseau est un enjeu majeur pour limiter les investissements dans de nouvelles infrastructures de réseau tout en répondant aux besoins d'électrification des usages et au développement des énergies renouvelables.

Au vu des progrès récents réalisés dans les domaines du comptage évolué, du stockage, du numérique et des automates, de plus en plus d'équipements ont la capacité d'être flexibles, c'est-à-dire de modifier leur courbe d'injection ou de soutirage en réponse à un signal.

Le TURPE 7 prévoit de nouvelles incitations pour RTE et Enedis afin d'accélérer la mise en œuvre de moyens de flexibilités au service du réseau. Ils devront recourir aux solutions de flexibilité chaque fois qu'elles sont les plus efficaces, notamment pour remplacer ou retarder un investissement lourd. Ils seront également incités à gérer de manière optimisée les écrêtements de production renouvelable, et à élargir les offres de raccordements flexibles, permettant une meilleure insertion des sites de stockage dans les zones saturées.

73

Les évolutions de l'équilibrage

Le 25 janvier 2024, la CRE a décidé la fin de la dérogation octroyée à RTE pour la contractualisation par appel d'offres des capacités de réserve secondaire¹¹. Le premier guichet quotidien a eu lieu le 18 juin 2024.

Cette mise en concurrence permet de sélectionner les offres les plus compétitives pour constituer la réserve secondaire. Ouvert à toutes les technologies, l'appel d'offres contribue au développement des flexibilités : fin 2024, les certifications des stockages par batteries pour la réserve secondaire étaient en hausse de 150 % et celles des sites de soutirage sur le réseau de distribution de 60 %. Le déploiement de ces nouvelles capacités flexibles, très efficaces pour répondre au besoin de

réserve secondaire de RTE, permet de réorienter les moyens de production vers les marchés de gros, ce qui contribue à l'optimisation du système électrique dans son ensemble.

+ 150 %
de hausse des certifications
des stockages par batteries
pour la réserve secondaire

+ 60 %
sur le réseau de distribution
des sites de soutirage

¹¹ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 25 janvier 2024 portant décision mettant fin à la dérogation accordée à RTE au titre de l'article 6 du règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité

Le raccordement aux réseaux électriques, un enjeu majeur qui a connu des évolutions importantes en 2024

Dans un contexte de fort accroissement des demandes de raccordement aux réseaux électriques, tant de consommateurs que de producteurs ou de stockeurs, il est essentiel de maîtriser les délais et les coûts de raccordement.

La CRE a considérablement renforcé les incitations financières de RTE et Enedis sur les délais de raccordement et a fait évoluer diverses règles de procédure et de gestion des files d'attente de raccordement.

74

En outre, deux dispositifs importants ont été mis en place en 2024 :

Les zones de mutualisation

En application des articles L. 342-2 et L. 342-18 du code de l'énergie, RTE peut anticiper et mutualiser, après validation de la CRE, les travaux de raccordement de consommateurs afin d'en optimiser les coûts, les délais et l'emprise environnementale.

La délibération du 7 novembre 2024 définit la procédure de validation par la CRE des travaux de mutualisation de RTE. À ce jour, la CRE a pré-validé 8 zones de mutualisation (Dunkerque, Fos-sur-Mer, Le Havre, Saint-Avold, Plan de Campagne, Île-de-France Sud, Vallée de la Chimie et Valenciennes) et en a validé une formellement (Loire-Estuaire).

La modification des puissances de raccordement

En application de l'article L. 342-24 du code de l'énergie, les gestionnaires de réseau peuvent, selon des modalités définies par la CRE, modifier les puissances de raccordement non utilisées des utilisateurs afin d'optimiser le dimensionnement du réseau.

Dans sa délibération du 18 décembre 2024, prise après deux consultations publiques et une large concertation, la CRE a défini les modalités de modification des puissances de raccordement. Ces dernières incitent les utilisateurs à dimensionner au mieux leur puissance de raccordement tout en tenant compte des besoins des acteurs ayant une dynamique de développement nécessitant une montée en charge progressive pour leur raccordement. Ces nouvelles règles entreront en vigueur le 1^{er} août 2025.

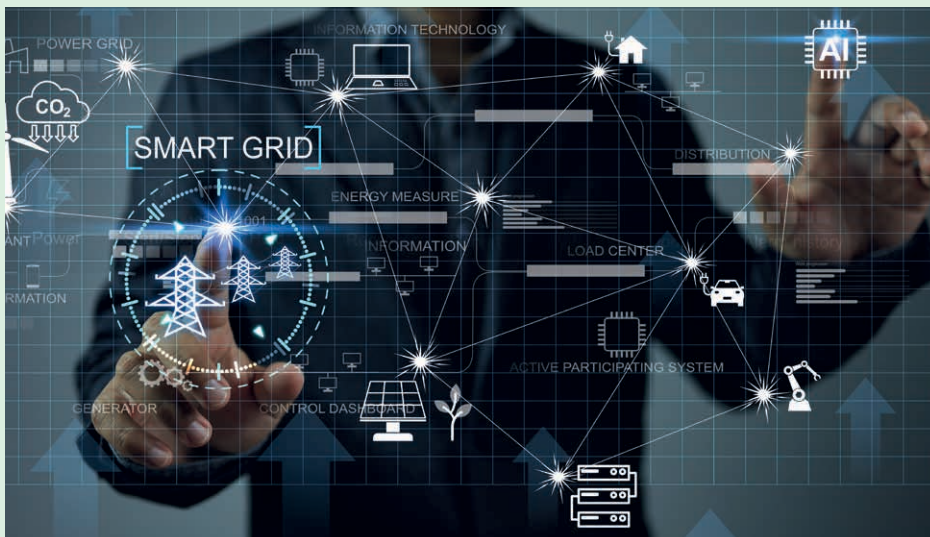
Zoom sur

L'évaluation de trente démonstrateurs réseaux intelligents

En décembre 2024, la CRE a publié un rapport d'analyse portant sur trente démonstrateurs *smart grids* réalisés en France pour accompagner la transition énergétique.

Les réseaux électriques doivent intégrer davantage d'énergies renouvelables et s'ajuster à de nouveaux usages, tandis que les réseaux de gaz doivent incorporer les gaz verts dans un contexte de consommation réduite.

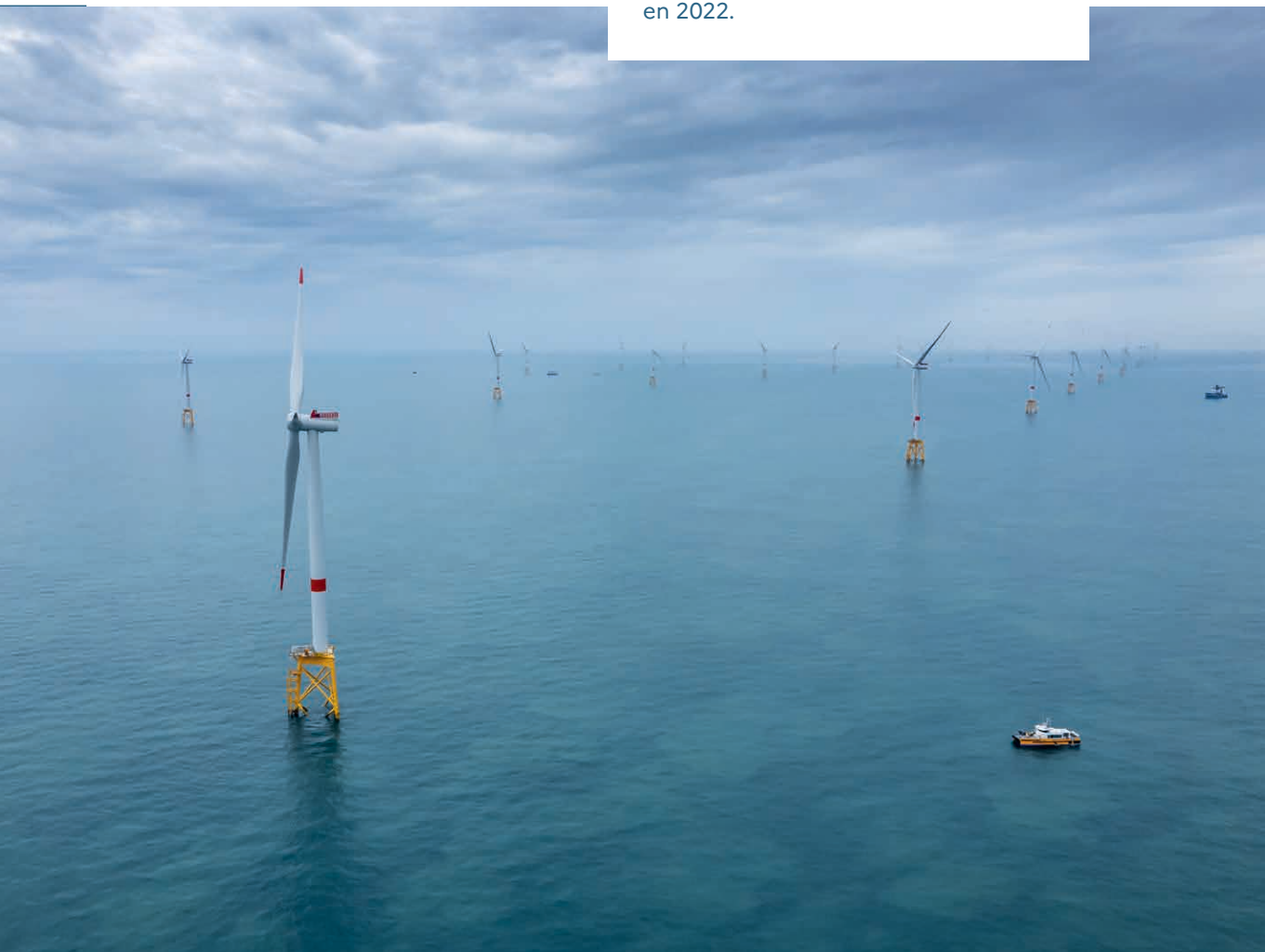
Ce rapport présente des projets dont les résultats justifient une généralisation comme les projets FLORES de GRDF ou aVENir d'Enedis. Pour d'autres projets, l'expérience acquise reste partielle et ne permet pas de tirer pleinement les conclusions des expérimentations : la CRE rappelle la nécessité d'un suivi économique accru des projets pour optimiser les décisions futures.



L'accélération du développement des énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables en France a connu une avancée significative en 2024. Fin 2024, la capacité éolienne terrestre installée était de 22,9 GW (+ 1,6 GW en 2024), et les installations photovoltaïques représentaient 24,3 GW (+ 5,3 GW en 2024).

Cette année marque également un tournant pour la filière éolienne en mer. En premier lieu, trois nouveaux parcs sont désormais raccordés : les parcs posés de Saint-Brieuc et de Fécamp, lauréats du premier appel d'offres clos en 2012, et le parc flottant pilote Provence Grand Large. La capacité raccordée de projets éoliens en mer en France est désormais de 1,5 GW, en incluant le parc de Saint-Nazaire mis en service en 2022.





Par ailleurs, trois procédures concurrentielles ont abouti en 2024 à l'attribution des premiers parcs commerciaux en France s'appuyant sur la technologie de l'éolien flottant.

signature de contrat pour la construction des premières plateformes électriques en mer à courant continu ; parcs éoliens en mer de Normandie et Oléron

AO	Date	Localisation	Puissance attribuée	Tarif	Attributaire
AO5 Sud Bretagne	15 mai 2024	Sud Bretagne	Projet de parc flottant de 250 MW	86,45 €/MWh pendant 20 ans	Elicio et BayWa r.e
A06 Méditerranée	27 décembre 2024	Au large de Port-la-Nouvelle (zone « Narbonnaise »)	Projet flottant de 250 MW	92,7 €/MWh	Ocean Winds (ayant pour actionnaires Engie et EDP) et Eolien en Mer Participation (filiale à 100 % de la Caisse des dépôts et consignations)
A06 Méditerranée	27 décembre 2024	Au large de Fos-sur-Mer (zone « Golfe de Fos »)	Projet flottant de 250 MW	85,9 €/MWh	La société Eoliennes Méditerranée Grand Large (actionnaires : EDF Renouvelables et Maple Power)

De nouveau, cette désignation est conforme à la recommandation de la CRE à la suite de son instruction de l'appel d'offres. Ces procédures ont suscité un vif intérêt de la part des acteurs majeurs du secteur et ont abouti à des soumissions fructueuses. La procédure AO6 a notamment permis de constater un certain gain de maturité de la filière flottante par rapport à la procédure AO5.

Enfin, la dynamique des procédures concurrentielles visant l'attribution de nouveaux projets s'accélère. Les cahiers des charges des procédures AO7 (parc de 1,2 GW au large

d'Oléron) et AO8 (parc de 1,5 GW en zone « Centre-Manche ») ont été publiés le 29 novembre 2024. La date limite de dépôt des offres est le 2 avril 2025 et les lauréats pourront être désignés en août 2025 après l'instruction des offres par la CRE.

Parallèlement, le gouvernement a lancé la procédure « AO9 » portant sur quatre nouveaux parcs, en extension des parcs des procédures AO5, AO6 et AO7. À l'issue de l'examen de leurs candidatures par la CRE, douze groupements ont été admis à participer au dialogue concurrentiel.

Premier bilan des résultats des appels d'offres « PPE2 »

La CRE a publié à l'été 2024 un rapport dressant le bilan des résultats des appels d'offres « PPE2 » éoliens terrestres et photovoltaïques à fin 2023.

Fondé sur les déclarations des candidats à l'appel d'offres (et donc sur des informations prévisionnelles), il vise à fournir un panorama des informations économiques et techniques des projets que la CRE a proposé de retenir en tant que lauréats.

Si la moitié des volumes prévus par la série d'appels d'offres a été appelée et instruite depuis 2021 (14 GW sur 28 GW), des lauréats ont été désignés pour seulement un tiers des volumes prévus (10 GW). Le taux de souscription a cependant augmenté en 2023 à la suite notamment de modifications des cahiers des charges.

Les prix proposés par les candidats ont fortement augmenté dès le lancement des appels d'offres PPE2, alors que la série d'appels d'offres précédents (dits « CRE4 ») avait été marquée par une nette tendance à la baisse. La CRE constate que la stabilisation des prix en 2023 n'a pas été suivie d'une période de diminution, quand bien même le coût de certaines matières premières et du transport a fortement baissé, s'agissant du photovoltaïque.



Enfin, si les projets éoliens terrestres recourent massivement à des turbiniers européens, 6 % seulement de la puissance installée cumulée retenue en solaire photovoltaïque devraient provenir de fabricants européens, le reste des modules étant importé, majoritairement d'Asie. Le paysage concurrentiel des projets déposés reste cependant diversifié, sans position dominante d'un acteur particulier, à la fois pour la filière de l'éolien terrestre et celle du photovoltaïque.



Le rapport de la CRE sur les installations de production de biométhane injecté

La CRE a publié fin 2024 un rapport dressant le bilan technique et économique des installations de production de biométhane injecté (hors stations d'épuration des eaux usées et installations de stockage de déchets non dangereux).

Le rapport s'appuie sur des données collectées mi-2023 auprès des producteurs dans le but de caractériser les conséquences de la crise sur l'économie des projets et de s'assurer du bon dimensionnement du soutien dont bénéficieront les projets à l'avenir.

Le coût du soutien public à la filière par arrêté tarifaire devrait se porter à environ 1 Md€ au titre de 2024, ce qui représente un fort enjeu budgétaire pour l'État.

Le panel des installations interrogées comprend environ 700 installations (14,2 TWh PCS / an). Par son ampleur, il s'agit d'une collecte et d'une analyse de données inédites sur la filière du biométhane injecté en France. Les analyses menées par la CRE mettent en lumière une industrialisation de la filière ayant permis de faire baisser les coûts d'investissement, bien que ces derniers aient par la suite augmenté pendant la crise.

Les coûts d'exploitation étaient quant à eux globalement stables avant la crise et ont connu une hausse pendant cette dernière.



S'agissant de la rentabilité des projets, la CRE observe que le niveau médian de taux de rentabilité interne (TRI) projet avant impôts est élevé.

Ces niveaux cachent néanmoins de grandes disparités entre les installations, démontrant qu'il est difficile de définir un cadre de soutien uniformisé pour l'ensemble de la filière. L'impact des installations de méthanisation ne peut par ailleurs se résumer à leur seul TRI, celles-ci se trouvant à la croisée d'enjeux agricoles et de traitement des déchets.

Fort de ces constats, la CRE a émis plusieurs recommandations visant à adapter le soutien aux installations de biométhane injecté au plus près des besoins, pour accompagner les producteurs et permettre le développement de la filière au coût le plus juste.

Les charges de service public de l'énergie revenues à leur niveau d'avant-crise

En juillet 2024, la CRE a procédé à l'évaluation annuelle prévisionnelle des charges de service public de l'énergie (CSPE) à compenser en 2025. Compte-tenu de la fin des mécanismes exceptionnels de protection des consommateurs et de la baisse des prix de gros de l'électricité, les montants des CSPE pour 2025 reviennent progressivement à leur niveau d'avant-crise.

En juillet 2024, la CRE a procédé à l'évaluation annuelle prévisionnelle des charges de service public de l'énergie (CSPE) pour 2025. Compte-tenu de la fin des mécanismes exceptionnels de protection des consommateurs et de la baisse des prix de gros de l'électricité, les montants des CSPE pour 2025 reviennent progressivement à leur niveau d'avant-crise.

Ainsi, l'évaluation des charges pour 2025 s'élève à 8,9 Md€. Ces charges sont principalement fondées sur les charges prévisionnelles au titre de 2025 (9,5 Md€), diminuées du complément de prix ARENH 2024 qui revient au budget de l'État (600 M€), conformément à la loi de finances pour 2024.

La CRE a également réévalué les charges pour 2024 qui s'établissent à 4,2 Md€.

La réévaluation à la hausse des charges pour 2024 est principalement le résultat de deux évolutions opposées, liées l'une

comme l'autre à la baisse des prix de gros de l'énergie :

- la hausse des charges liées au soutien aux énergies renouvelables en métropole continentale ;
- la baisse des charges liées aux boucliers tarifaires et aux amortisseurs au titre de 2023.

Les charges pour 2024 et 2025 ne sont pas égales aux CSPE au titre de ces années, car elles incluent aussi des régularisations des années précédentes. Il est donc intéressant de regarder également les charges au titre de ces années car celles-ci correspondent aux charges dont le fait générateur est rattaché à chaque année.

Ainsi, si les énergies renouvelables électriques ont représenté une recette importante pour le budget de l'État pendant la crise des prix de gros de l'électricité (1,9 Md€ de recettes au titre de 2022 et 4,0 Md€ de recettes au titre de 2023), elles devraient de nouveau représenter des charges pour l'État à partir de 2024, en raison de la baisse des prix de gros. Il convient cependant de noter que les montants des charges au titre de 2024 restent inférieurs aux montants pré-crise, et que certaines filières représentent encore une recette nette pour le budget de l'État (la filière éolienne terrestre rapportant 0,3 Md€ au titre de 2024).

Tableau récapitulatif des charges par action au titre des années 2020 à 2025 (en M€)

	2020	2021	2022	2023	2024 (prévision de juillet 2024)	2025 (prévision de juillet 2024)
1. Soutien ENR électriques en métropole	5 794,3	2 954,4	-1 854,5	-3 994,9	2 524,6	4 335,0
2. Injection biométhane en métropole	200,5	221,9	78,7	787,6	1 061,8	1 182,4
3. Soutien en ZNI	1 993,1	2 192,0	2 486,0	2 429,2	2 425,8	3 000,6
4. Cogénération et autres moyens thermiques en métropole	642,6	654,0	651,5	-252,3	299,7	553,3
5. Effacement	3,0	13,1	72,0	14,4	198,7	316,0
6. Dispositifs sociaux	27,6	29,0	34,4	37,5	41,4	39,7
7. Frais divers	54,7	57,2	65,4	85,0	94,5	99,1
8. Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs		351,6	3 967,8	21 497,6	356,4	0,0
TOTAL	8 715,8	6 473,2	5 501,4	20 604,1	7 002,9	9 526,0

Dans les zones non-interconnectées (ZNI)

Les Outre-mer, la Corse, et certaines îles bretonnes et anglo-normandes ne sont pas connectées au réseau d'électricité continental (ou de façon limitée dans le cas de la Corse). Ces zones non interconnectées (ZNI) présentent des spécificités techniques et économiques par rapport au territoire métropolitain. Leurs caractéristiques climatiques et géographiques, les contraintes logistiques associées ainsi que la petite taille des systèmes électriques justifient de recourir à des solutions technologiques adaptées.

Dans ce contexte, la CRE leur apporte son soutien pour conjuguer sûreté du système énergétique, maîtrise des dépenses publiques, transition vers la décarbonation et intérêt du consommateur. Elle dispose de plusieurs missions particulières pour accompagner ces territoires, parmi lesquelles : la garantie de la péréquation tarifaire, la validation de l'ensemble des investissements d'importance relatifs aux installations énergétiques (en particulier via l'évaluation et la mise en œuvre des modalités de soutien), ou encore la compensation des actions de maîtrise de la demande d'électricité, etc.

Bilan des actions de maîtrise de la demande en énergie 2019-2024

Dans les zones non interconnectées, les actions de maîtrise de la demande en énergie (MDE), c'est-à-dire d'efficacité énergétique (isolation, chauffe-eau solaire, etc.) sont essentielles.

Elles permettent de réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO₂ associées et d'augmenter l'autonomie énergétique tout en améliorant le confort des populations.

Fin 2024, la CRE a réalisé un bilan des cadres de compensation des actions de maîtrise de la demande en énergie mis en place en 2019 sur une période de 5 ans.

Ce bilan est positif : 685 M€ de primes ont été versés pour des économies d'énergie estimées à 1 365 GWh/an – soit environ 12 % de la consommation annuelle d'électricité de ces territoires. Cela devrait conduire à une économie nette de charges de Service public de l'énergie (SPE) de plus de 3 Md€ sur 30 ans.

Fort de ce retour d'expérience, la CRE a reconduit ce dispositif sur la période 2025-2028 avec un rythme de déploiement prévisionnel comparable à celui observé sur la période précédente.



Sur ces quatre années (contre cinq pour la période précédente), ce dispositif devrait conduire à verser 546 M€ de primes, générant 862 GWh/an d'économies d'énergie en ZNI (soit 10 % de la consommation d'électricité des territoires en 2023) et une économie nette de charges de SPE de 2,4 Md€. La CRE a, en outre, adapté sa méthodologie afin d'améliorer encore la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif.

Ce dispositif devrait conduire à verser 546 M€ de primes, générant 862 GWh/an d'économies d'énergie en ZNI et une économie nette de 2,4 Md€

83

Évolution de la méthodologie d'instruction des appels d'offres stockage dans les ZNI

Les guichets de saisine pour les projets de stockage en Martinique et à La Réunion tenus par la CRE au cours de l'année 2024 ont permis de retenir six projets, qui devraient engendrer une économie de charges de SPE estimée à 185 M€ sur 20 ans.

En prévision des prochains guichets en Guadeloupe et en Corse, dont les remises des offres sont prévues au dernier trimestre 2025 et après avoir consulté les acteurs de la filière, la CRE a publié le 5 novembre 2024 une version révisée de sa méthodologie d'instruction. Cette dernière a introduit des modifications portant notamment sur :

- le traitement spécifique des

technologies prioritisées par les PPE et caractérisées par des temps de développement long, en particulier les STEP ;

- les documents relatifs aux autorisations administratives exigées lors de la saisine ;
- le raccordement des ouvrages de stockage, dont l'évaluation des coûts de raccordement et les documents associés ;
- les caractéristiques des projets de batteries.

Ces modifications visent à optimiser le développement des projets de stockage dans les zones non interconnectées, permettant ainsi une meilleure intégration des énergies renouvelables fatales.



22 novembre 2024 : pose de la première pierre de la centrale bioénergie du Ricanto, à Ajaccio (Corse)

Emmanuelle Wargon a participé à la pose de la première pierre du projet de centrale bioénergie du Ricanto à Ajaccio en Corse, le 22 novembre 2024.

Cette participation s'inscrit dans le prolongement du rôle important joué par la CRE depuis les prémices du projet. Cette dernière a veillé à son bon niveau de coût et à sa contribution à la sécurité énergétique de l'île, puis délibéré à deux reprises, le 4 avril 2024 et le 10 juillet 2024, afin de valider l'investissement requis.

La CRE s'est également mobilisée pour le renouvellement et le renforcement de la liaison à courant continu SACOI (Sardaigne-Corse-Italie), dont la contribution à l'approvisionnement électrique corse devrait atteindre plus de 20 % en moyenne à partir de 2029. La CRE et l'ARERA (le régulateur italien) ont déterminé le niveau adéquat de participation de la France aux investissements italiens réalisés au bénéfice des deux pays. La CRE a adopté la décision conjointe de répartition transfrontalière des coûts du projet par délibération le 16 octobre 2024.

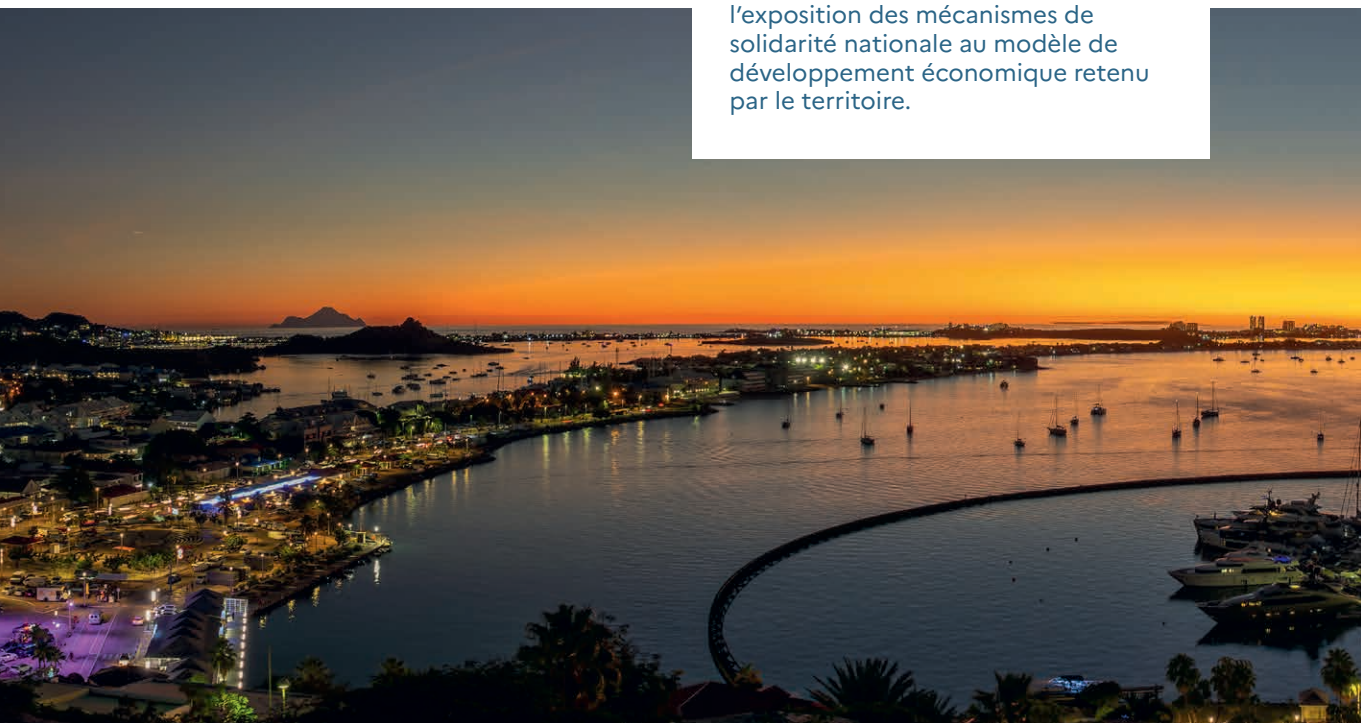
Projets de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Sur sollicitation de l'État, la CRE a analysé, en mars 2024, les projets de PPE des territoires de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et évalué leur impact sur les charges de service public de l'énergie (SPE).

Afin de limiter la sollicitation des centrales pilotables et contenir la hausse anticipée des charges de SPE, la CRE a recommandé la mise en place d'une politique ambitieuse de maîtrise de la demande en énergie (MDE) et la transposition de l'arrêté tarifaire dit « S24 ZNI » pour encourager le développement de la filière photovoltaïque sur les deux territoires.



Pour Saint-Barthélemy, la CRE a alerté sur le niveau très élevé de consommation par habitant (près de trois fois supérieur à la moyenne des autres ZNI) et recommandé que soit étudié un dispositif permettant d'exposer les plus gros consommateurs aux coûts réels de production. Ceci afin d'encourager la sobriété énergétique et de limiter l'exposition des mécanismes de solidarité nationale au modèle de développement économique retenu par le territoire.



Zoom sur

Une année particulière pour la Nouvelle-Calédonie

La CRE assiste le gouvernement de Nouvelle-Calédonie pour réussir la transition énergétique du territoire dans le cadre d'une convention pluriannuelle de partenariat établie en 2018 et renouvelée en 2023.

L'année 2024 revêtait des enjeux majeurs pour l'avenir énergétique et industriel du territoire avec l'ouverture de la phase 2 du Schéma de transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie. Ce schéma visait à accélérer la décarbonation du système électrique en y intégrant pleinement les usines de nickel. Ces ambitions devaient être concrétisées au travers d'un Pacte nickel avec l'État et déclinées opérationnellement dans une PPE.

Toutefois, le contexte de crise consécutif aux émeutes de mai 2024, les difficultés structurelles auxquelles est confrontée la filière nickel, illustrées notamment par la fermeture de l'usine de KNS, et les désaccords persistants sur le projet de texte ont conduit à l'abandon du Pacte nickel.

Sur ces questions, la CRE a apporté son expertise à la Nouvelle-Calédonie et aux services de l'État dans un rapport d'étude technico-économique portant sur l'évolution du système électrique à l'horizon 2035 et ses conséquences sur la compétitivité de la filière nickel.

L'année 2024 a également été difficile pour la filière PV, à l'arrêt du fait de coûts et de taux d'intérêt élevés. Dans ce contexte délicat, exacerbé par les incertitudes portant sur les débouchés à long terme pour la production PV, la CRE a appuyé les services du gouvernement de Nouvelle-Calédonie pour quantifier les risques en termes d'écrêtement et de coûts échoués des trajectoires de développement court terme envisagées pour le PV.



REMERCIEMENTS

Le rapport d'activité de la CRE est un travail collectif de toutes les directions de la CRE.

Le Collège ainsi que le comité de direction remercient l'ensemble des agents pour leur contribution à cet outil de communication essentiel dans le secteur de l'énergie.

CRÉDITS

Le présent document a pour seule vocation d'informer le public des activités de la CRE. Seules les délibérations de la CRE font foi. Ce document est téléchargeable sur le site Internet de la CRE : cre.fr

Direction de la communication
et des relations institutionnelles de la CRE

Conception graphique et réalisation : Emendo
www.emendo.fr

Crédits photos :

Iberdrola, Christophe Beyssier, Antoine Meyssonier, CRE,
Istock Richard Villalon, Istock Franky De Meyer, Istock Halfpoint,
Istock EyeEm Mobile GmbH, Istock Daniele Mezzadri, Istock phongphan 5922,
Istock ventdusud, Istock imaginima, Istock Sehenswerk, Istock Aree Sarak,
Istock Daniel Bartus, Istock Delpixart, Istock Isaac Namdar, Istock Jian Chen,
Istock Imv, François Daburon, GRDF, Enedis, Shutterstock Diyana Dimitrova,
Shutterstock mehmetcan, Shutterstock dongfang, Shutterstock Andy Soloman,
Shutterstock Alice-D, Shutterstock Pixavril, Shutterstock Dohma48,
Shutterstock Altitude Drone, Shutterstock MowLow.

Impression : Paragon

La photo de couverture représente le parc éolien en mer de Saint-Brieuc, mis en service en mai 2024. © Christophe Beyssier pour Iberdrola France



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CRÉ

COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE

www.cre.fr



Vous pouvez suivre l'actualité de la CRE sur

✕ @cre_energie

in Commission de régulation de l'énergie

🦋 @cre.fr